CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 14 octobre 2024
8.8 ENVIRONNEMENT

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	14	15

QUESTION N°

B-24-046

OBJET

Motion de soutien à la délibération 2024-36 du SYMADREM concernant le plan Rhône – CPIER 2021-2027

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
15	0	0

CONVOCATION

08/10/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le quatorze octobre deux mille vingt-quatre le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes ; Mr : Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE.

Était absent : Mr : Eric MAYOL.

Procuration : D'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON-CLIMENT.

Vu la délibération N°20-028 en date du 4 juin 2020 relative à la détermination de sept Vice-Présidents ;
Vu la délibération N°20-029 en date du 4 juin 2020 relative à la composition du Bureau délibératif, déterminée à 16 membres, incluant le Président, les sept Vice-Présidents et huit autres membres ;
Vu la délibération N°20-032 en date du 4 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau ;
Vu la délibération 2024-36 du SYMADREM en date du 16 septembre 2024 ;
Vu la lettre du 22 juillet 2024 des Préfets des Bouches du Rhône et du Gard ;

Monsieur le Président rappelle

- **Que** c'est à la suite des inondations survenues en 1993 et en 1994 en Camargue Insulaire puis en décembre 2003 en rive droite du Rhône et du Petit Rhône et dans les quartiers nord d'Arles, que le Plan Rhône a vu le jour. Véritable dispositif financier de lutte contre les inondations, il a permis au SYMADREM, autorité gémapienne dans le grand delta du Rhône, de réaliser 220 millions d'euros de travaux. Depuis 2007, 73 km de digues ont été consolidées entre le barrage de Vallabrègues et l'aval du centre-ville d'Arles, garantissant la protection des 70 000 personnes, lors d'une crue équivalente à celle de 2003, contre 15 000 personnes protégées avant les travaux.
- **Que** Si l'exposition au risque inondation des personnes vivant en tête du delta du Rhône (Beaucaire, Tarascon, Arles…) s'est considérablement améliorée ; celle des habitants résidant en Camargue Gardoise, en Camargue Insulaire et dans les terres basses de la plaine de Beaucaire ainsi que dans le couloir de Saint-Gilles, soit au total 30 000 habitants, est restée identique à la situation de 2003.
- **Que** si nous nous trouvons aujourd'hui à la moitié du chemin. Et alors que le Plan Rhône a été construit selon un principe de solidarité amont-aval et de solidarité entre les différentes rives du Rhône, l'Etat remet en cause la protection des habitants de la Camargue Gardoise et de la Camargue Insulaire, en demandant une révision substantielle du projet de confortement des digues du Petit Rhône. Cela fait maintenant deux ans et demi que le SYMADREM a déposé la demande d'autorisation environnementale, qui depuis, est suspendue. Tous les voyants étaient pourtant au vert. Le projet réussit à concilier tous les enjeux du territoire. Il permet la protection de 30 000 personnes supplémentaires et respecte l'équilibre agricole et environnemental de la Camargue.
- **Que** les choses se sont accélérées pendant l'été 2024. Le Préfet des Bouches-du-Rhône et le Préfet du Gard ont adressé un courrier au SYMADREM (cf. annexe n°1) pour lui demander de retirer son dossier et redéposer une nouvelle demande limitée au confortement de 15,5 km de digues, contre 56 km initialement. Ils demandent également au SYMADREM de lancer des études approfondies en aval de l'A54 pour la Camargue Insulaire et en aval de l'écluse de Saint-Gilles pour la Camargue Gardoise pour implanter des déversoirs calés à 8300 m^3/s, qui déborderont en moyenne tous les 7 ans, alors que la demande d'autorisation environnementale, en conformité avec les objectifs

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-046-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

du plan Rhône, prévoit des digues résistantes à la surverse calées à 10500 m^3/s, ce qui correspond à des déversements tous les 40/50 ans. En totale contradiction avec les objectifs du Plan Rhône, la mise en œuvre de cette solution nouvelle, qui consisterait *in fine* à baisser la hauteur des digues de deux mètres et à revenir à la cote altimétrique des ouvrages tels qu'ils étaient configurés en 1840 avant leur rehaussement généralisé, aggraverait l'exposition au risque inondation, dès la crue décennale. Elle provoquerait même une sur- inondation en aval du delta du Rhône. Alors que le projet déposé par le SYMADREM protège 30 000 personnes contre les inondations, la solution alternative proposée par l'Etat n'en protège plus que 12 000. Cette révision demandée par l'Etat s'apparente clairement à un abandon de la Camargue. Elle est également en rupture totale avec le principe de solidarité amont/aval, qui a prévalu jusqu'à maintenant.

- **Que** depuis 20 ans, les élus de la Camargue Gardoise et de la Camargue Insulaire ont voté toutes les délibérations pour permettre la sécurisation des digues en amont du delta, alors que leur territoire ne bénéficiait pas des travaux. Leurs collectivités en ont également assuré le financement. Alors qu'ils pensaient démarrer les travaux dès l'année prochaine, la solidarité amont/aval est remise en cause par l'Etat.
- **Qu'**il est demandé au SYMADREM de faire le choix entre les citoyens qui seront protégés et ceux qui ne le seront pas, ce qui est inacceptable.
- **Que** par délibération n°2024-36 du 16 septembre 2024, les élus du SYMADREM ont refusé à l'unanimité de retirer la demande d'autorisation environnementale déposée en avril 2022 ; demande qui a été établie en conformité avec les objectifs du plan Rhône, du PGRI, et de la SLGRI ainsi qu'en conformité avec la maquette financière du CPIER Plan Rhône 2021-2027 signé en septembre 2023 par l'Etat et les régions.
- **Que** les élus du SYMADREM demandent aux deux préfets de respecter les engagements de l'Etat et de mettre à l'enquête publique, dans les meilleurs délais, le dossier d'autorisation environnementale déposé en avril 2022 pour permettre un démarrage des travaux dès 2025.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Soutient la position du SYMADREM, tel qu'elle est mentionnée dans la délibération n°2024-36 du 16 septembre 2024, votée à l'unanimité par le comité syndical du SYMADREM ;

Article 2 : **Demande** aux préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard de respecter les engagements de l'Etat et de mettre à l'enquête publique, dans les meilleurs délais, le dossier d'autorisation environnementale relatif aux travaux de renforcement et de décorsetage limité des digues du Petit Rhône-1ère priorité, déposé en avril 2022 ;

Article 3 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 15/10/2024

Le Président
Juan MARTINEZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

La secrétaire de séance
Catherine CHARDON-CLIMENT

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-046-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 14 octobre 2024

7.10 Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	14	15

QUESTION N°

B-24-047

OBJET

Accord Garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat « Habitat du Gard »

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
15	0	0

CONVOCATION

08/10/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le quatorze octobre deux mille vingt-quatre le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes ; Mr : Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE.

Était absent : Mr : Eric MAYOL.

Procuration : D'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON-CLIMENT.

Vu les articles L5111-4 et L5214-1 et suivants du CGCT,
Vu l'article 2305 du code civil,
Vu le courrier de l'Office Public de l'Habitat du Gard sollicitant la CCBTA pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50% en vue de financer la construction de 82 logements à Beaucaire,
Vu le contrat de prêt n°15514 en annexe entre l'OPH « Habitat du Gard » l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations (CDC),
Vu l'avenant n°202 au contrat modifiant le montage de garantie en annexe.

Considérant que, de par ses statuts, la CCBTA dispose de la compétence en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et d'action pour des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées (PLH, OPAH, opérations acquisitions/ améliorations, embellissement…)

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 8 428 015 € souscrit par l'office public de l'habitat « Habitat du Gard », auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre avenant n°202 apportant modification du contrat de prêt N°155514 constitué de 4 lignes du Prêt. Cet avenant a pour objet de répartir la garantie du prêt comme suit : 50 % CD30, 50 % CCBTA.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne de Prêt sont les suivantes

Caractéristiques Ligne de Prêts	Montant en €	Durée en année	Index	Marge fixe sur index
1- PLAI	**1 946 151**	40	Livret A	- 0.4 %
2-PLAI Foncier	**1 031 789**	50	Livret A	- 0.4 %
3- PLUS	**3 782 043**	40	Livret A	- 0.6 %
4-PLUS foncier	**1 668 032**	50	Livret A	- 0.6 %
Total global	**8 428 015**			
Garanties : 50 % CD30	***4 214 007.5***			
50 % CCBTA	***4 214 007.5***			

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

Article 3 : Accorde la garantie aux conditions suivantes :

- pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de Prêt.

Article 5 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Fait à Beaucaire, le 15/10/2024

Le Président
Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance
Catherine CHARDON-CLIMENT

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

CC BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Séance du conseil communautaire du 14/10/2024

Sont présents :

Le conseil communautaire :

Vu le rapport établi par : la Caisse des dépots

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 155514 en annexe signé entre : HABITAT DU GARD ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

Le(s) Garant(s) du Prêt s'engage(nt), pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant. L'engagement de ce(s) dernier(s) porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur. »

Les autres dispositions du Contrat de Prêt demeurent inchangées. Afin de formaliser cette modification contractuelle, nous vous remercions de bien vouloir nous renvoyer la présente lettre valant avenant dûment signée.

Elle devra être retournée à la CDC paraphée, datée et signée 10 jours ouvrés avant la (les) Date(s) Limite(s) de Mobilisation des fonds comme renseigné dans l'accusé de réception du contrat n° 155514.

A défaut de réception de cette lettre avenant dans le délai imparti, le Prêteur pourra considérer ce dernier comme nul et non avenu.

Nous attirons votre attention qu'à défaut de réception des garanties conformes au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, la CDC sera dans l'impossibilité de procéder au versement des fonds à cette date.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Caisse des Dépôts

A..... le.....,
Nom /Prénom :.....
Qualité : .....

Date et Signature :

Nicolas SEMINEL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 02/08/2024 11:50:08

Pour l'Emprunteur

A..... le.....,
Nom /Prénom :.....
Qualité : .....

Date et Signature :

PR0095 HOST1.0.5 page 2/2
Dossier Emprunteur n° 0002191160

Accusé de réception préfecture
030-243000585-20241016-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Dossier n° : U127927
Suivi par : **Christophe Deshayes**
Tél. : 07 50 66 74 72
Courriel : christophe.deshayes@caissedesdepots.fr
Contrat n° 155514

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL
HABITAT DU GARD
OPH DEPARTEMENTAL
92BIS BOULEVARD JEAN JAURES
BP 47046
30911 NIMES CEDEX 2

Montpellier, le 1er août 2024

Lettre Avenant n°202

Objet : lettre avenant modificative du montage de garantie

Monsieur le Directeur général,

La Caisse des Dépôts (CDC) vous a accordé un Prêt d'un montant de 8 428 015,00 euros (huit millions quatre-cent-vingt-huit mille quinze euros) constitué de 4 Ligne(s) du Prêt, pour financer l'opération Résidence LA FARCIENNES - BEAUCAIRE.

Article 16 contrat n°155514

Type de garantie	Dénomination du Garant	Quotité garantie (en %)
Collectivités locales	DEPT DU GARD	50,00
Collectivités locales	CMNE DE BEAUCAIRE	50,00

Suite à votre demande, nous vous informons de l'accord de la CDC sur la modification du montage de garantie du Contrat de Prêt n°155514 qui a pris effet le 28/12/2023.

Par conséquent, le montage de garantie ainsi que les termes de l'article 16 du Contrat de Prêt n°155514 qui a pris effet le 28/12/2023, sont modifiés comme suit :

« Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de garantie	Dénomination du Garant	Quotité garantie (en %)
Collectivités locales	DEPT DU GARD	50,00
Collectivités locales	CC BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE	50,00

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

HABITAT DU GARD
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Nîmes, le 05 août 2024

DIRECTION DES FINANCES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
Service Budget & Comptabilité
Affaire suivie par Mme Laure SALENC
☎ : 04.66.62.81.25

Monsieur le Président de la
Communauté de Communes
BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE
1 Avenue de la Croix Blanche
30300 BEAUCAIRE

RAR : 2C 140 889 8248 6

OBJET BEAUCAIRE
Résidence LA FARCIENNES
Construction de 82 logements

Demande de garantie d'emprunt

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer qu'Habitat du Gard Office Public de l'Habitat, doit bénéficier d'un prêt PLUS, d'un Prêt PLUS FONCIER, d'un Prêt PLAI, et d'un Prêt PLAI FONCIER pour financer la construction de 82 logements – résidence LA FARCIENNES à BEAUCAIRE.

Dans le cadre de cette réalisation, je vous serai reconnaissant, de bien vouloir nous accorder votre garantie conjointe à celle du Conseil Départemental du Gard, à hauteur de 50 % pour les prêts que l'Office va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

A cet effet, vous trouverez ci-joint :

* - La copie du contrat de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations,
* - La copie de l'Avenant au contrat de prêt signé,
* - La Décision Attributive de Subvention,
* - La délibération autorisant l'opération,
* - Le plan de financement prévisionnel de l'opération,
* - La note de présentation,
* - Une série de plans,
* - Le modèle de délibération ainsi que celui de la convention correspondante.

Dans cette attente, avec mes remerciements,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général,
Contrôle de Gestion
Responsable Juridique
Stéphane CABRIÉ
David ALVAREZ

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HABITAT DU GARD

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de CC BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 8428015,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre avenant N° 202 apportant modification du Contrat de prêt N° 155514 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4214007,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

A Beaucaire, le 15/10/2024

Civilité :

Nom / Prénom : **Juan MARTINEZ**

Qualité : *Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »*

Cachet et Signature :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

CONVENTION

OBJET
BEAUCAIRE
Résidence LA FARCIENNES
Construction de 82 logements

PRÊT PLUS FONCIER
Emprunt de : 1 668 032 €
A contracter par HABITAT DU GARD
Office Public de l'Habitat

Garantie Communauté de Communes
à hauteur de 50 % : 834 016 €

Entre les soussignés :

Monsieur Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes de BTA
Agissant en cette dernière qualité, en vertu
d'une délibération en date du

d'une part,

et,
Madame Laurence BARDUCA-FAUQUET, Présidente
D'HABITAT DU GARD Office Public de l'Habitat,
dont le siège social est à NIMES
92 B, Avenue Jean Jaurès,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

La Communauté de Communes de BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE garantit à hauteur de **50 %** et suivant délibération du Conseil Communautaire en date du , le financement des intérêts et le remboursement du capital de l'emprunt de **1 668 032,00 €** contracté par HABITAT DU GARD Office Public de l'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la construction de 82 logements à BEAUCAIRE – résidence LA FARCIENNES.

Si l'office ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la Communauté de Communes prendra ses lieu et place et réglera, à titre d'avance remboursable, à concurrence de la défaillance de cet organisme, le montant des annuités impayées à leur échéance.

Ces avances seront remboursées par l'Office à la Commune aussitôt que la situation financière le permettra.

Toutefois, ce remboursement ne pourra être effectué qu'autant qu'il ne fera pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les avances ainsi consenties par la Communauté de Communes ne porteront pas intérêts.

La Communauté de Communes se réserve le droit de faire procéder annuellement à la vérification des opérations et des écritures de l'Office.

L'Office s'engage à mettre à la disposition des agents qui seront chargés de cette vérification, tous les documents comptables qui seront nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

En tout état de cause, l'Office adressera à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE, un exemplaire certifié conforme du bilan et du compte profits et pertes dans les six mois qui suivront la fin de chaque exercice comptable.

---- O ----

Fait à BEAUCAIRE, le 15/10/2024

Pour la Présidente d' HABITAT du GARD
Le Directeur Général,

Stéphane CABRIÉ

Le Président de la Communauté de Communes BTA

COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

CONVENTION

OBJET
BEAUCAIRE
Résidence LA FARCIENNES
Construction de 82 logements

PRÊT PLUS FONCIER
Emprunt de : 1 668 032 €
A contracter par HABITAT DU GARD
Office Public de l'Habitat

Garantie Communauté de Communes
à hauteur de 50 % : 834 016 €

Entre les soussignés :

Monsieur Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes de BTA
Agissant en cette dernière qualité, en vertu
d'une délibération en date du

d'une part,

et,

Madame Laurence BARDUCA-FAUQUET, Présidente
D'HABITAT DU GARD Office Public de l'Habitat,
dont le siège social est à NIMES
92 B, Avenue Jean Jaurès,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

La Communauté de Communes de BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE garantit à hauteur de **50 %** et suivant délibération du Conseil Communautaire en date du , le financement des intérêts et le remboursement du capital de l'emprunt de **1 668 032,00 €** contracté par HABITAT DU GARD Office Public de l'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la construction de 82 logements à BEAUCAIRE – résidence LA FARCIENNES.

Si l'office ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la Communauté de Communes prendra ses lieu et place et réglera, à titre d'avance remboursable, à concurrence de la défaillance de cet organisme, le montant des annuités impayées à leur échéance.

Ces avances seront remboursées par l'Office à la Commune aussitôt que la situation financière le permettra.

Toutefois, ce remboursement ne pourra être effectué qu'autant qu'il ne fera pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les avances ainsi consenties par la Communauté de Communes ne porteront pas intérêts.

La Communauté de Communes se réserve le droit de faire procéder annuellement à la vérification des opérations et des écritures de l'Office.

L'Office s'engage à mettre à la disposition des agents qui seront chargés de cette vérification, tous les documents comptables qui seront nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

En tout état de cause, l'Office adressera à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE, un exemplaire certifié conforme du bilan et du compte profits et pertes dans les six mois qui suivront la fin de chaque exercice comptable.

---- O ----

Fait à BEAUCAIRE, le 15/10/2024

Pour la Présidente d' HABITAT du GARD

Le Directeur Général,

Stéphane CABRIÉ

Le Président de la Communauté de Communes BTA

Juan MARTINEZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

CONVENTION

OBJET
BEAUCAIRE
Résidence LA FARCIENNES
Construction de 82 logements

PRÊT PLUS FONCIER
Emprunt de : 1 668 032 €
A contracter par HABITAT DU GARD
Office Public de l'Habitat

Garantie Communauté de Communes
à hauteur de 50 % : 834 016 €

Entre les soussignés :

Monsieur Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes de BTA
Agissant en cette dernière qualité, en vertu
d'une délibération en date du

d'une part,

et,
Madame Laurence BARDUCA-FAUQUET, Présidente
D'HABITAT DU GARD Office Public de l'Habitat,
dont le siège social est à NIMES
92 B, Avenue Jean Jaurès,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

La Communauté de Communes de BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE garantit à hauteur de **50 %** et suivant délibération du Conseil Communautaire en date du , le financement des intérêts et le remboursement du capital de l'emprunt de **1 668 032,00 €** contracté par HABITAT DU GARD Office Public de l'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la construction de 82 logements à BEAUCAIRE – résidence LA FARCIENNES.

Si l'office ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la Communauté de Communes prendra ses lieu et place et réglera, à titre d'avance remboursable, à concurrence de la défaillance de cet organisme, le montant des annuités impayées à leur échéance.

Ces avances seront remboursées par l'Office à la Commune aussitôt que la situation financière le permettra.

Toutefois, ce remboursement ne pourra être effectué qu'autant qu'il ne fera pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les avances ainsi consenties par la Communauté de Communes ne porteront pas intérêts.

La Communauté de Communes se réserve le droit de faire procéder annuellement à la vérification des opérations et des écritures de l'Office.

L'Office s'engage à mettre à la disposition des agents qui seront chargés de cette vérification, tous les documents comptables qui seront nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

En tout état de cause, l'Office adressera à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE, un exemplaire certifié conforme du bilan et du compte profits et pertes dans les six mois qui suivront la fin de chaque exercice comptable.

---- O ----

Fait à BEAUCAIRE, le 15/10/2024

Pour la Présidente d' HABITAT du GARD

Le Directeur Général,

Stéphane CABRIÉ

Le Président de la Communauté de Communes BTA

COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Juan MARTINEZ

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

CONVENTION

OBJET

BEAUCAIRE
Résidence LA FARCIENNES
Construction de 82 logements

PRÊT PLUS FONCIER
Emprunt de : 1 668 032 €
A contracter par HABITAT DU GARD
Office Public de l'Habitat

Garantie Communauté de Communes
à hauteur de 50 % : 834 016 €

Entre les soussignés :

Monsieur Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes de BTA
Agissant en cette dernière qualité, en vertu
d'une délibération en date du

d'une part,

et,

Madame Laurence BARDUCA-FAUQUET, Présidente
D'HABITAT DU GARD Office Public de l'Habitat,
dont le siège social est à NIMES
92 B, Avenue Jean Jaurès,

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

La Communauté de Communes de BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE garantit à hauteur de **50 %** et suivant délibération du Conseil Communautaire en date du , le financement des intérêts et le remboursement du capital de l'emprunt de **1 668 032,00 €** contracté par HABITAT DU GARD Office Public de l'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la construction de 82 logements à BEAUCAIRE – résidence LA FARCIENNES.

Si l'office ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la Communauté de Communes prendra ses lieu et place et réglera, à titre d'avance remboursable, à concurrence de la défaillance de cet organisme, le montant des annuités impayées à leur échéance.

Ces avances seront remboursées par l'Office à la Commune aussitôt que la situation financière le permettra.

Toutefois, ce remboursement ne pourra être effectué qu'autant qu'il ne fera pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les avances ainsi consenties par la Communauté de Communes ne porteront pas intérêts.

La Communauté de Communes se réserve le droit de faire procéder annuellement à la vérification des opérations et des écritures de l'Office.

L'Office s'engage à mettre à la disposition des agents qui seront chargés de cette vérification, tous les documents comptables qui seront nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

En tout état de cause, l'Office adressera à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE, un exemplaire certifié conforme du bilan et du compte profits et pertes dans les six mois qui suivront la fin de chaque exercice comptable.

---- O ----

Fait à BEAUCAIRE, le 15/10/2024

Pour la Présidente d' HABITAT du GARD

Le Directeur Général,

Stéphane CABRIÉ

Le Président de la Communauté de Communes BTA

Juan MARTINEZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Christelle ASSIE
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 27/12/2023 17:13:11

Stéphane MILON
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
HABITAT DU GARD
Signé électroniquement le 28/12/2023 08:44:58

CONTRAT DE PRÊT

N° 155514

Entre

HABITAT DU GARD - n° 000219160

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

HABITAT DU GARD, SIREN n°: 273000018, sis(e) 92 B AV JEAN JAURES BP 7046 30911 NIMES CEDEX 2,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **HABITAT DU GARD** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
Accusé de réception Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
Date de réception préfecture : 15/10/2024
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
101, place Ernest Granier - CS 69023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Résidence LA FARCIENNES - BEAUCAIRE, Parc social public, Acquisition en VEFA de 82 logements situés avenue de Farciennes 30300 BEAUCAIRE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de huit millions quatre-cent-vingt-huit mille quinze euros (8 428 015,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant d'un million neuf-cent-quarante-six mille cent-cinquante-et-un euros (1 946 151,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant d'un million trente-et-un mille sept-cent-quatre-vingt-neuf euros (1 031 789,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de trois millions sept-cent-quatre-vingt-deux mille quarante-trois euros (3 782 043,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant d'un million six-cent-soixante-huit mille trente-deux euros (1 668 032,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 69023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
16 place Ernest Granier - CS 69023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

PR0080-PR0068 V3.46 page 7/24
Contrat de prêt n° 158514 Emprunteur n° 000219160

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » **(PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » **(PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-...-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : .../10/2024

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
030-2...
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

BANQUE des TERRITOIRES

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 29/03/2024 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - département du Gard
  - Contrat signé électroniquement par la CDC et le client
  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - commune de Beaucaire

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Caisse des dépôts et consignations
101 place Ernest Granier - CS 69023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Accusé de réception en préfecture
030-2[illegible]
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	"	"	"	"
Identifiant de la Ligne du Prêt	5560451	5560450	5560448	5560449
Montant de la Ligne du Prêt	1 946 151 €	1 031 789 €	3 762 043 €	1 666 032 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

FR0364-PROD6 V4.48 2966 12/24
Contrat de prêt n° 165614 Emprunteur n° 00021515

Accusé de réception en préfecture
030-243000438-20241015-24-0-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 18/10/2024

En particulier,
- si un index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres Indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Accusé de réception en préfecture
030-243...
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de ... 2024

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Caisse des dépôts et consignations
101, place Ernest Granier - CS 69023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
030-[illegible]
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception [illegible] 2024

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Accusé de réception en préfecture
030-24...
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de ... 2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- Informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- Informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- Informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »** ;

- Informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- Informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU GARD	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE BEAUCAIRE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34966 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
030-...
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : .../2024

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 69023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
030-24...
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de ...2024

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Caisse des dépôts et consignations
101, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
030-2…
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date … 2024

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt Indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission
Date de réception préfecture : 15/10/2024

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entrainer un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparait inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions Internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 69023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
030-20...
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : ...2024

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnait que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Accusé de réception en préfecture
030-243000186-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

HABITAT DU GARD
92 B AV JEAN JAURES
BP 7046
30911 NIMES CEDEX 2

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
181, place Ernest Granier
CS 69023
Immeuble Oz'One
34965 Montpellier cedex 2

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U127927, HABITAT DU GARD

Objet : Contrat de Prêt n° 155514, Ligne du Prêt n° 5560451
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé en vertu du mandat n° ??DPH2013319002636 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0069-PR0065 V3.0
Contrat de prêt n° 155514 Emprunteur n° 000215160

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier – CS 69023 – Immeuble Oz'One – 34965 Montpellier cedex 2 – Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

HABITAT DU GARD
92 B AV JEAN JAURES
BP 7046
30911 NIMES CEDEX 2

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
181, place Ernest Granier
CS 59023
Immeuble Oz'One
34965 Montpellier cedex 2

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U127927, HABITAT DU GARD

Objet : Contrat de Prêt n° 155514, Ligne du Prêt n° 5560450

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé en vertu du mandat n° ??DPH2013319002636 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

HABITAT DU GARD
92 B AV JEAN JAURES
BP 7046
30911 NIMES CEDEX 2

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
181, place Ernest Granier
CS 69023
Immeuble Oz'One
34965 Montpellier cedex 2

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U127927, HABITAT DU GARD

Objet : Contrat de Prêt n° 155514, Ligne du Prêt n° 5560448
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé en vertu du mandat n° ??DPH2013319002636 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PROCSD-PROSS V3.0
Contrat de prêt n° 155514 Emprunteur n° 000219180

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

HABITAT DU GARD
92 B AV JEAN JAURES
BP 7046
30911 NIMES CEDEX 2

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
181, place Ernest Granier
CS 59023
Immeuble Oz'One
34965 Montpellier cedex 2

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U127927, HABITAT DU GARD

Objet : Contrat de Prêt n° 155514, Ligne du Prêt n° 5560449
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé en vertu du mandat n° ??DPH2013319002636 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0080-PR0068 V3.0
Contrat de prêt n° 155514 Emprunteur n° 000219150

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/12/2023

Emprunteur : 0219160 - HABITAT DU GARD
N° du Contrat de Prêt : 155614 / N° de la Ligne du Prêt : 5580451
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI

Capital prêté : 1 946 151 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	28/12/2024	2,60	79 839,62	29 239,69	50 599,93	0,00	1 917 012,31	0,00
2	28/12/2025	2,60	79 839,62	29 972,90	49 866,72	0,00	1 886 939,41	0,00
3	28/12/2026	2,60	79 839,62	29 726,20	49 112,42	0,00	1 859 213,21	0,00
4	28/12/2027	2,60	79 839,62	30 499,08	48 339,54	0,00	1 828 714,13	0,00
5	28/12/2028	2,60	79 839,62	31 292,05	47 546,57	0,00	1 797 422,08	0,00
6	28/12/2029	2,60	79 839,62	32 105,65	46 732,97	0,00	1 765 316,43	0,00
7	28/12/2030	2,60	79 839,62	32 940,39	45 898,23	0,00	1 732 376,04	0,00
8	28/12/2031	2,60	79 839,62	33 796,84	45 041,78	0,00	1 698 579,20	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
101, place Ernest Granier - CS 58023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION RÉGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 26/12/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital restant dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	26/12/2032	2,60	78 838,62	34 675,66	44 163,00	0,00	1 663 903,64	0,00
10	26/12/2033	2,60	78 838,62	35 577,13	43 261,49	0,00	1 628 326,51	0,00
11	26/12/2034	2,60	78 838,62	36 502,13	42 336,40	0,00	1 591 824,38	0,00
12	26/12/2035	2,60	78 838,62	37 451,19	41 387,43	0,00	1 554 373,19	0,00
13	26/12/2036	2,60	78 838,62	38 424,92	40 413,70	0,00	1 515 948,27	0,00
14	26/12/2037	2,60	78 838,62	39 423,56	39 414,06	0,00	1 476 524,81	0,00
15	26/12/2038	2,60	78 838,62	40 448,59	38 390,03	0,00	1 436 076,32	0,00
16	26/12/2039	2,60	78 838,62	41 500,66	37 337,96	0,00	1 394 574,56	0,00
17	26/12/2040	2,60	78 838,62	42 579,68	36 258,94	0,00	1 351 994,98	0,00
18	26/12/2041	2,60	78 838,62	43 686,75	35 151,87	0,00	1 308 308,23	0,00
19	26/12/2042	2,60	78 838,62	44 822,61	34 016,01	0,00	1 263 485,62	0,00
20	26/12/2043	2,60	78 838,62	45 987,99	32 850,63	0,00	1 217 497,63	0,00
21	26/12/2044	2,60	78 838,62	47 183,68	31 654,94	0,00	1 170 313,95	0,00
22	26/12/2045	2,60	78 838,62	48 410,46	30 428,16	0,00	1 121 903,49	0,00
23	26/12/2046	2,60	78 838,62	49 669,13	29 169,49	0,00	1 072 234,36	0,00
24	26/12/2047	2,60	78 838,62	50 960,53	27 878,09	0,00	1 021 273,83	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
151, place Ernest Granier - CS 59029 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

![BANQUE des TERRITOIRES]

Édité le : 28/12/2023

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Tableau d'Amortissement
En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts différés (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	28/12/2048	2,60	78 838,82	52 265,60	26 663,12	0,00	966 966,33	0,00
26	28/12/2049	2,60	78 838,62	63 044,92	25 199,70	0,00	915 343,41	0,00
27	28/12/2050	2,60	78 880,62	65 080,60	23 796,92	0,00	860 303,72	0,00
28	28/12/2051	2,60	78 830,02	56 470,72	22 387,90	0,00	803 833,00	0,00
29	28/12/2052	2,60	78 838,62	67 938,06	20 899,66	0,00	745 894,04	0,00
30	28/12/2053	2,60	78 838,62	69 445,37	19 393,25	0,00	686 448,67	0,00
31	28/12/2054	2,60	78 838,82	60 990,95	17 847,67	0,00	625 457,72	0,00
32	28/12/2055	2,60	78 838,82	62 676,72	16 261,90	0,00	562 981,00	0,00
33	28/12/2056	2,60	78 838,02	64 203,71	14 094,91	0,00	498 877,20	0,00
34	28/12/2057	2,60	78 838,62	65 873,04	12 966,01	0,00	432 904,20	0,00
35	28/12/2058	2,60	78 838,62	67 586,71	11 252,81	0,00	365 218,57	0,00
36	28/12/2059	2,60	78 838,62	69 842,04	9 495,66	0,00	295 676,83	0,00
37	28/12/2060	2,60	78 838,62	71 146,05	7 692,77	0,00	224 729,78	0,00
38	28/12/2061	2,60	78 838,62	72 996,66	5 842,97	0,00	151 784,13	0,00
39	28/12/2062	2,60	78 838,62	74 893,63	3 945,09	0,00	76 640,60	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 89023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 26/12/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital restant dû (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	26/12/2063	2,60	78 638,46	76 640,60	1 997,86	0,00	0,00	0,00
Total			[illegible]	[illegible]	[illegible]	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
101, place Ernest Granier - CS 58023 - Immeuble Oz'One - 34068 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION RÉGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 26/12/2023

Emprunteur : 0216160 - HABITAT DU GARD
N° du Contrat de Prêt : 155514 / N° de la Ligne du Prêt : 5560450
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 1 031 769 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	26/12/2024	2,60	37 109,43	10 282,92	26 826,51	0,00	1 021 586,08	0,00
2	26/12/2025	2,60	37 109,43	10 550,27	26 559,16	0,00	1 010 935,81	0,00
3	26/12/2026	2,60	37 109,43	10 824,58	26 284,85	0,00	1 000 111,23	0,00
4	26/12/2027	2,60	37 109,43	11 106,02	26 003,41	0,00	989 005,21	0,00
5	26/12/2028	2,60	37 109,43	11 394,77	25 714,66	0,00	977 610,44	0,00
6	26/12/2029	2,60	37 109,43	11 691,04	25 418,39	0,00	965 919,40	0,00
7	26/12/2030	2,60	37 109,43	11 995,01	25 114,42	0,00	953 924,39	0,00
8	26/12/2031	2,60	37 109,43	12 306,88	24 802,55	0,00	941 617,51	0,00
9	26/12/2032	2,60	37 109,43	12 626,85	24 482,58	0,00	928 990,66	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 26/12/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts différés (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	26/12/2033	2,60	37 109,43	12 955,15	24 154,28	0,00	916 055,81	0,00
11	26/12/2034	2,60	37 109,43	13 291,99	23 817,44	0,00	902 763,82	0,00
12	26/12/2035	2,60	37 109,43	13 637,88	23 471,55	0,00	889 125,94	0,00
13	26/12/2036	2,60	37 109,43	13 992,16	23 117,27	0,00	875 133,78	0,00
14	26/12/2037	2,60	37 109,43	14 355,95	22 753,48	0,00	860 777,83	0,00
15	26/12/2038	2,60	37 109,43	14 729,21	22 380,22	0,00	846 048,62	0,00
16	26/12/2039	2,60	37 109,43	15 112,17	21 997,26	0,00	830 936,45	0,00
17	26/12/2040	2,60	37 109,43	15 505,08	21 604,35	0,00	815 431,37	0,00
18	26/12/2041	2,60	37 109,43	15 908,21	21 201,22	0,00	799 523,16	0,00
19	26/12/2042	2,60	37 109,43	16 321,83	20 787,60	0,00	783 201,33	0,00
20	26/12/2043	2,60	37 109,43	16 746,20	20 363,23	0,00	766 455,13	0,00
21	26/12/2044	2,60	37 109,43	17 181,60	19 927,83	0,00	749 273,53	0,00
22	26/12/2045	2,60	37 109,43	17 628,32	19 481,11	0,00	731 645,21	0,00
23	26/12/2046	2,60	37 109,43	18 086,65	19 022,78	0,00	713 558,56	0,00
24	26/12/2047	2,60	37 109,43	18 556,91	18 552,52	0,00	695 001,65	0,00
25	26/12/2048	2,60	37 109,43	19 039,39	18 070,04	0,00	675 962,26	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
161, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/12/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts différés (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	26/12/2049	2,60	37 109,43	19 634,41	17 475,02	0,00	656 427,85	0,00
27	26/12/2050	2,60	37 109,43	20 042,31	17 067,12	0,00	636 385,54	0,00
28	26/12/2051	2,60	37 109,43	20 563,41	16 546,02	0,00	615 822,13	0,00
29	26/12/2052	2,60	37 109,43	21 098,05	16 011,38	0,00	594 724,09	0,00
30	26/12/2053	2,60	37 109,43	21 646,60	15 462,83	0,00	573 077,48	0,00
31	26/12/2054	2,60	37 109,43	22 209,42	14 900,01	0,00	550 868,06	0,00
32	26/12/2055	2,60	37 109,43	22 786,86	14 322,57	0,00	528 081,20	0,00
33	26/12/2056	2,60	37 109,43	23 379,32	13 730,11	0,00	504 701,88	0,00
34	26/12/2057	2,60	37 109,43	23 987,18	13 122,25	0,00	480 714,70	0,00
35	26/12/2058	2,60	37 109,43	24 610,88	12 498,55	0,00	456 103,82	0,00
36	26/12/2059	2,60	37 109,43	25 250,73	11 858,70	0,00	430 853,12	0,00
37	26/12/2060	2,60	37 109,43	25 907,28	11 202,16	0,00	404 945,87	0,00
38	26/12/2061	2,60	37 109,43	26 580,84	10 528,59	0,00	378 365,03	0,00
39	26/12/2062	2,60	37 109,43	27 271,94	9 837,49	0,00	351 093,09	0,00
40	26/12/2063	2,60	37 109,43	27 981,01	9 128,42	0,00	323 112,08	0,00
41	26/12/2064	2,60	37 109,43	28 708,52	8 400,91	0,00	294 403,56	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 89023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 26/12/2023

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
42	26/12/2065	2,60	37 109,43	29 464,94	7 644,49	0,00	264 948,62	0,00
43	26/12/2066	2,60	37 109,43	30 220,77	6 888,66	0,00	234 727,85	0,00
44	26/12/2067	2,60	37 109,43	31 006,51	6 102,92	0,00	203 721,34	0,00
45	26/12/2068	2,60	37 109,43	31 812,68	5 296,75	0,00	171 908,66	0,00
46	26/12/2069	2,60	37 109,43	32 639,80	4 469,63	0,00	139 268,86	0,00
47	26/12/2070	2,60	37 109,43	33 488,44	3 620,99	0,00	105 780,42	0,00
48	26/12/2071	2,60	37 109,43	34 359,14	2 750,29	0,00	71 421,28	0,00
49	26/12/2072	2,60	37 109,43	35 252,48	1 856,95	0,00	36 168,80	0,00
50	26/12/2073	2,60	37 109,19	36 168,80	940,39	0,00	0,00	0,00
[illegible]			[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 26/12/2023

Emprunteur : 0219160 - HABITAT DU GARD
N° du Contrat de Prêt : 166614 / N° de la Ligne du Prêt : 5560446
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 3 702 043 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %

N° échéance	Date échéance (*)	Taux (%)	Echéance (€)	Amortissement (€)	Intérêts (€)	Différé (€)	Capital restant dû (€)	Cumul intérêts (€)
1	26/12/2024	3,60	179 869,84	43 706,29	136 163,55	0,00	3 738 336,71	0,00
2	26/12/2025	3,60	179 869,84	45 279,72	134 590,12	0,00	3 693 056,99	0,00
3	26/12/2026	3,60	179 869,84	46 909,79	132 960,05	0,00	3 646 147,20	0,00
4	26/12/2027	3,60	179 869,84	48 599,64	131 261,20	0,00	3 597 547,56	0,00
5	26/12/2028	3,60	179 869,84	50 349,59	129 511,76	0,00	3 547 200,57	0,00
6	26/12/2029	3,60	179 869,84	52 160,62	127 696,22	0,00	3 495 039,95	0,00
7	26/12/2030	3,60	179 869,84	54 036,40	125 821,44	0,00	3 441 001,55	0,00
8	26/12/2031	3,60	179 869,84	55 983,78	123 876,06	0,00	3 385 017,77	0,00
9	26/12/2032	3,60	179 869,84	57 999,20	121 860,64	0,00	3 327 018,57	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
161, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34968 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

![BANQUE des TERRITOIRES]

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 28/12/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	28/12/2033	3,60	179 859,84	60 087,17	119 772,67	0,00	3 266 931,40	0,00
11	28/12/2034	3,60	179 859,84	62 250,31	117 609,53	0,00	3 204 681,09	0,00
12	28/12/2035	3,60	179 859,84	64 491,32	115 368,52	0,00	3 140 189,77	0,00
13	28/12/2036	3,60	179 859,84	66 813,01	113 046,83	0,00	3 073 376,76	0,00
14	28/12/2037	3,60	179 859,84	69 218,28	110 641,56	0,00	3 004 158,48	0,00
15	28/12/2038	3,60	179 859,84	71 710,13	108 149,71	0,00	2 932 448,35	0,00
16	28/12/2039	3,60	179 859,84	74 291,70	105 568,14	0,00	2 858 156,65	0,00
17	28/12/2040	3,60	179 859,84	76 966,20	102 893,64	0,00	2 781 190,45	0,00
18	28/12/2041	3,60	179 859,84	79 736,98	100 122,86	0,00	2 701 453,47	0,00
19	28/12/2042	3,60	179 859,84	82 607,52	97 252,32	0,00	2 618 845,95	0,00
20	28/12/2043	3,60	179 859,84	85 581,39	94 278,45	0,00	2 533 264,56	0,00
21	28/12/2044	3,60	179 859,84	88 662,32	91 197,52	0,00	2 444 602,24	0,00
22	28/12/2045	3,60	179 859,84	91 854,16	88 005,68	0,00	2 352 748,08	0,00
23	28/12/2046	3,60	179 859,84	95 160,91	84 698,93	0,00	2 257 587,17	0,00
24	28/12/2047	3,60	179 859,84	98 586,70	81 273,14	0,00	2 159 000,47	0,00
25	28/12/2048	3,60	179 859,84	102 135,82	77 724,02	0,00	2 056 864,65	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/12/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	26/12/2049	3,60	179 859,84	105 812,71	74 047,13	0,00	1 951 051,94	0,00
27	26/12/2050	3,60	179 859,84	109 621,97	70 237,87	0,00	1 841 429,97	0,00
28	26/12/2051	3,60	179 859,84	113 568,36	66 291,48	0,00	1 727 861,61	0,00
29	26/12/2052	3,60	179 859,84	117 656,82	62 203,02	0,00	1 610 204,79	0,00
30	26/12/2053	3,60	179 859,84	121 892,47	57 967,37	0,00	1 488 312,32	0,00
31	26/12/2054	3,60	179 859,84	126 280,60	53 579,24	0,00	1 362 031,72	0,00
32	26/12/2055	3,60	179 859,84	130 826,70	49 033,14	0,00	1 231 205,02	0,00
33	26/12/2056	3,60	179 859,84	135 536,46	44 323,38	0,00	1 095 668,56	0,00
34	26/12/2057	3,60	179 859,84	140 415,77	39 444,07	0,00	955 252,79	0,00
35	26/12/2058	3,60	179 859,84	145 470,74	34 389,10	0,00	809 782,05	0,00
36	26/12/2059	3,60	179 859,84	150 707,69	29 152,15	0,00	659 074,36	0,00
37	26/12/2060	3,60	179 859,84	156 133,16	23 726,68	0,00	502 941,20	0,00
38	26/12/2061	3,60	179 859,84	161 753,96	18 105,88	0,00	341 187,24	0,00
39	26/12/2062	3,60	179 859,84	167 577,10	12 282,74	0,00	173 610,14	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 69023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 26/12/2023

N° d'échéance	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
40	26/12/2063	3,60	179 860,11	173 610,14	6 249,97	0,00	0,00	0,00
[illegible]			[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
161, place Ernest Granier - CS 69023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION RÉGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 26/12/2023

Emprunteur : 0219160 - HABITAT DU GARD
N° du Contrat de Prêt : 1886147 N° de la Ligne du Prêt : 5660449
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 1 888 032 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %

Echéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt	Echéance prêt	Amortissement prêt	Intérêts prêt	Différé d'amortissement prêt	Capital remboursé prêt	Intérêts différés prêt
1	26/12/2024	3,60	72 401,65	12 352,70	60 049,15	0,00	1 855 679,30	0,00
2	26/12/2025	3,60	72 401,65	12 797,40	59 604,45	0,00	1 842 881,90	0,00
3	26/12/2026	3,60	72 401,65	13 258,10	59 143,75	0,00	1 829 623,80	0,00
4	26/12/2027	3,60	72 401,65	13 735,39	58 666,46	0,00	1 815 888,41	0,00
5	26/12/2028	3,60	72 401,65	14 229,87	58 171,98	0,00	1 801 658,54	0,00
6	26/12/2029	3,60	72 401,65	14 742,14	57 659,71	0,00	1 786 916,40	0,00
7	26/12/2030	3,60	72 401,65	15 272,86	57 128,99	0,00	1 771 643,54	0,00
8	26/12/2031	3,60	72 401,65	15 822,65	56 579,17	0,00	1 755 820,89	0,00
9	26/12/2032	3,60	72 401,65	16 392,20	56 009,65	0,00	1 739 428,69	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 69023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 26/12/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	26/12/2033	3,60	72 401,85	16 982,42	55 419,43	0,00	1 522 446,14	0,00
11	26/12/2034	3,60	72 401,85	17 893,79	54 508,06	0,00	1 504 552,35	0,00
12	26/12/2035	3,60	72 401,85	18 227,17	54 174,68	0,00	1 486 325,18	0,00
13	26/12/2036	3,60	72 401,85	18 583,34	53 818,51	0,00	1 467 741,84	0,00
14	26/12/2037	3,60	72 401,85	19 563,14	52 838,71	0,00	1 448 178,70	0,00
15	26/12/2038	3,60	72 401,85	20 267,42	52 134,43	0,00	1 427 911,28	0,00
16	26/12/2039	3,60	72 401,85	20 997,04	51 404,81	0,00	1 406 914,24	0,00
17	26/12/2040	3,60	72 401,85	21 752,94	50 648,91	0,00	1 385 161,30	0,00
18	26/12/2041	3,60	72 401,85	22 536,04	49 865,81	0,00	1 362 625,26	0,00
19	26/12/2042	3,60	72 401,85	23 347,34	49 054,51	0,00	1 339 277,92	0,00
20	26/12/2043	3,60	72 401,85	24 187,84	48 214,01	0,00	1 315 090,08	0,00
21	26/12/2044	3,60	72 401,85	25 058,61	47 343,24	0,00	1 290 031,47	0,00
22	26/12/2045	3,60	72 401,85	25 960,72	46 441,13	0,00	1 264 070,75	0,00
23	26/12/2046	3,60	72 401,85	26 895,30	45 506,55	0,00	1 237 175,45	0,00
24	26/12/2047	3,60	72 401,85	27 863,53	44 538,32	0,00	1 209 311,92	0,00
25	26/12/2048	3,60	72 401,85	28 866,62	43 535,23	0,00	1 180 445,30	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
161, place Ernest Granier - CS 69023 - Immeuble Oz'Ona - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 26/12/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts différés (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	26/12/2049	3,60	72 401,85	29 905,82	42 496,03	0,00	1 150 539,48	0,00
27	26/12/2050	3,60	72 401,85	30 982,43	41 419,42	0,00	1 119 557,05	0,00
28	26/12/2051	3,60	72 401,85	32 097,80	40 304,05	0,00	1 087 459,25	0,00
29	26/12/2052	3,60	72 401,85	33 253,32	39 148,53	0,00	1 054 205,93	0,00
30	26/12/2053	3,60	72 401,85	34 450,44	37 951,41	0,00	1 019 755,49	0,00
31	26/12/2054	3,60	72 401,85	35 690,65	36 711,20	0,00	984 064,84	0,00
32	26/12/2055	3,60	72 401,85	36 975,52	35 426,33	0,00	947 089,32	0,00
33	26/12/2056	3,60	72 401,85	38 306,63	34 095,22	0,00	908 782,69	0,00
34	26/12/2057	3,60	72 401,85	39 685,67	32 716,18	0,00	869 097,02	0,00
35	26/12/2058	3,60	72 401,85	41 114,36	31 287,49	0,00	827 982,66	0,00
36	26/12/2059	3,60	72 401,85	42 594,47	29 807,38	0,00	785 388,19	0,00
37	26/12/2060	3,60	72 401,85	44 127,88	28 273,97	0,00	741 260,31	0,00
38	26/12/2061	3,60	72 401,85	45 716,48	26 685,37	0,00	695 543,83	0,00
39	26/12/2062	3,60	72 401,85	47 362,27	25 039,58	0,00	648 181,56	0,00
40	26/12/2063	3,60	72 401,85	49 067,31	23 334,54	0,00	599 114,25	0,00
41	26/12/2064	3,60	72 401,85	50 833,74	21 568,11	0,00	548 280,51	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
161, place Ernest Granier - CS 50023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 60
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 26/12/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt actuariel annuel (%)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	26/12/2065	3,60	72 401,85	52 663,75	19 738,10	0,00	495 616,76	0,00
43	26/12/2066	3,60	72 401,85	54 559,65	17 842,20	0,00	441 057,11	0,00
44	26/12/2067	3,60	72 401,85	56 523,79	15 878,06	0,00	384 533,32	0,00
45	26/12/2068	3,60	72 401,85	58 558,65	13 843,20	0,00	325 974,67	0,00
46	26/12/2069	3,60	72 401,85	60 666,76	11 735,09	0,00	265 307,91	0,00
47	26/12/2070	3,60	72 401,85	62 850,77	9 551,08	0,00	202 457,14	0,00
48	26/12/2071	3,60	72 401,85	65 113,39	7 288,46	0,00	137 343,75	0,00
49	26/12/2072	3,60	72 401,85	67 457,48	4 944,37	0,00	69 886,27	0,00
50	26/12/2073	3,60	72 402,18	69 886,27	2 515,91	0,00	0,00	0,00
Total			3 620 092,83	1 668 052,00	1 952 040,83	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 69023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

PRÉFÈTE
DU GARD
Liberté
Égalité
Fraternité

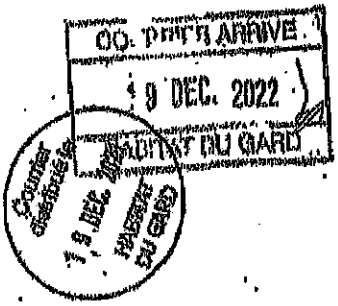

DÉCISION DE FINANCEMENT
POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES

Numéro d'opération :
2022DD0300008

N° SIREN du maître d'ouvrage
273000018
Famille d'organisme
Entreprises HLM

Bénéficiaire Nom, raison sociale, forme ...
O.P.H. HABITAT DU GARD

94 av jean jaures
BP 7046

30900 Nîmes

Décisionnaire
DDTM Gard

N° de décision
2022DD03000029
Nature de l'opération
Neuf
Commune (Insee)
30032 Beaucaire

Nature des logements
Logements ordinaires
Type de bénéficiaire
Ménages
Zone de prix
Zonage "123" : Zone 3
Zonage "ABC" : Zone B2

Exercice
2022

Opération : BEAUCAIRE_Av de Faroiennes_50 PLUS_32 PLAI_VEFA_HG
Avenue de Faroiennes
30300 Beaucaire

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

La Préfète du Gard,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles D.331-1 à D.331-25-1 et D.381-1 à D.381-6, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257, 278 sexies A, 1384 A à D et les articles 315-0 bis A et suivant de l'annexe III,

DECIDE :

ARTICLE 1. La présente décision porte agrément pour la construction de 82 logement(s) locatif(s) sociaux dont 0 individuel(s) et 82 collectif(s) se décomposant comme suit :

- 50 logements PLUS
- 32 logements PLA-I

au bénéficiaire désigné : O.P.H. HABITAT DU GARD (n° SIREN : 273000018).

ARTICLE 2. Il est accordé une subvention d'un montant maximum de 198 400,00 € imputée sur le :

- Programme 135 - U.T.A.E.
- Action 01 - Construction locative et amélioration du parc

Les caractéristiques financières de l'opération sont données en annexe.

ARTICLE 3. La présente ouvre droit au taux réduit de TVA en application du b) des articles 257,278 sexies et 278 sexies A du C.G.I. Le nombre de logements, la nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente décision.

ARTICLE 4. En cas d'opérations d'acquisition sans travaux, le bénéficiaire de la décision favorable dépose, dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de cette décision favorable, un dossier de demande de clôture de l'opération.

En cas d'opérations de construction ou d'acquisition avec travaux d'amélioration, le bénéficiaire de la décision favorable dépose, dans un délai de sept ans à compter de la date de notification de cette décision favorable, un dossier de demande de clôture de l'opération.

ARTICLE 5. La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du CCH doit être signée avant le versement du premier acompte (logements financés en PLUS, PLA-I ou PLUS-CD) ou la signature du contrat de prêt (logements financés en PLS ou PSLA).

ARTICLE 6. En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision.

ARTICLE 7. Le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à NIMES le : 12/12/2022

La Préfète du Gard,

Marie-Françoise LECAILLON

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

ANNEXE A LA DECISION DE SUBVENTION ET D'AGREMENT (6161 Neuf)

A. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (TVA à taux réduit)

Aide : PLAI

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Etat	198 400,00	4,51%
Subvention Département	128 000,00	2,91%
Département	175 959,00	4,00%
Subvention Région	64 000,00	1,45%
Autres	48 000,00	1,09%
Sous-total Subventions	614 359,00	13,97%
II - Partie Prêts		
Prêt CDC logement	1 611 428,75	36,63%
Prêt CDC foncier	1 031 789,00	23,46%
Prêts Autres	480 000,00	10,91%
Sous-total Prêts	3 123 217,75	71,00%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	661 406,44	15,04%
Sous-total Fonds Propres	661 406,44	15,04%
Total du Financement (I + II + III)	4 398 983,19	

Aide : PLUS

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Etat	0,00	0,00%
Subvention Département	0,00	0,00%
Département	294 882,00	4,00%
Subvention Région	25 000,00	0,34%
Autres	37 500,00	0,51%
Sous-total Subventions	357 382,00	4,85%
II - Partie Prêts		
Prêt CDC logement	3 266 903,83	44,31%
Prêt CDC foncier	1 668 032,00	22,63%
Prêts Autres	750 000,00	10,17%
Sous-total Prêts	5 684 935,83	77,11%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	1 329 722,90	18,04%
Sous-total Fonds Propres	1 329 722,90	18,04%
Total du Financement (I + II + III)	7 372 040,73	

Aide : Totalisation

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Département	128 000,00	1,09%
Autres	85 500,00	0,73%
Département	470 841,00	4,00%
Subvention Etat	198 400,00	1,69%

Accusé de réception en préfecture
[illegible]-241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

Subvention Région	89 000,00	0,76%
Sous-total Subventions	971 741,00	8,26%
II - Partie Prêts		
Prêt CDC logement	4 878 332,58	41,44%
Prêt CDC foncier	2 699 821,00	22,94%
Prêts Autres	1 230 000,00	10,45%
Sous-total Prêts	8 808 153,58	74,83%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	1 991 129,34	16,92%
Sous-total Fonds Propres	1 991 129,34	16,92%
Total du Financement (I + II + III)	11 771 023,92	100,00%
Coût de l'opération / dépassement	11 771 023,92	

B. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPERATION

I - Assiette de la subvention : 10 541 806,28 €

Aide : PLUS	Nombre de logements	Surface utile
Logements « Collectif »	50	3 599,45 m²
Logements « Individuel »		
Totaux pour le financement des logements « PLUS »	50	3 599,45 m²
Assiette *	:	6 513 050,17 €
Taux de subvention	:	0,00 %
SUBVENTION	:	0,00 €

Aide : PLA-I	Nombre de logements	Surface utile
Logements « Collectif »	32	2 226,50 m²
Logements « Individuel »		
Totaux pour le financement des logements « PLA-I »	32	2 226,50 m²
Assiette *	:	4 028 756,11 €
Taux de subvention	:	4,92 %
SUBVENTION	:	198 400,00 €

TOTAL DE LA DECISION

Nombre de logements : 82	Surface utile :	5 825,95 m²
Assiette : 10 541 806,28 €	SUBVENTION :	198 400,00 €
	Taux moyen de subvention :	1,88 %

(*) calcul au prorata des surfaces utiles.

TOTAL GENERAL DE LA DECISION

	SUBVENTION :	198 400,00 €

II - Caractéristiques financières (TTC, Taux de TVA réduit)

Charge foncière H.T.	2 717 876,88 €
Coût du bâtiment ou des travaux	8 141 846,65 €
Prestations intellectuelles et frais	11 784,00 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de réception préfecture : 15/10/2024
Décision No : 2022DD02000029

Prix de revient H.T.	10 871 507,53 €
Montant de la TVA	899 516,39 €
Prix de revient TTC	11 771 023,92 €
Prix de revient TTC au m² de surface utile (PR/SU)	2 020,45 €/m²

C. Principaux éléments de la convention ouvrant droit à l'APL

Les éléments de loyer ou de redevance de cette opération seront précisés lors de la signature de la convention APL.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Décision N° : 2024DD0300025

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

HABITAT DU GARD
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 JUILLET 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022/049

Présents : Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET (Présidente), M. Christian BASTID, M. Vincent BOUGET, Mme Claire LAPEYRONIE, M. Lakbir SRIRI.

Excusé / Représenté : M. Denis BOUAD (procuration à Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET, Présidente).

Excusé : M. Julien PLANTIER.

BEAUCAIRE – Avenue de Farclennes
ACQUISITION DE 82 LOGEMENTS COLLECTIFS EN V.E.F.A.

Madame la Présidente expose aux Membres du Bureau du Conseil d'Administration que, dans le cadre de la prospection foncière, HABITAT DU GARD a la possibilité d'acquérir auprès de la Société Civile de Construction et de Vente dénommée « BEAUCAIRE FARCIENNES », dont le siège social est sis, 131 rue du Docteur Jordana, 30670 AIGUES VIVES, un ensemble immobilier composé de 82 logements collectifs sous la forme d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement (V.E.F.A.).

Cet ensemble immobilier, situé à BEAUCAIRE (30300) Avenue de Farclennes, dont l'assiette cadastrale est constituée de la parcelle cadastrée Section CL, Numéros 104 et 106 (partie), comportant 82 logements (30T2, 29T3, 19T4, 4T5) représentant une surface habitable d'environ 5 380,00 m², est proposé à la vente au prix de 1 875 € H.T/m² de surface habitable, soit un montant total de 10 087 500,00 € HT environ, conforme à l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 12 mai 2022.

La Vente en Etat Futur d'Achèvement implique la réalisation des logements, objet de la vente par un promoteur privé, aux conditions définies dans le contrat de réservation.

Cette opération a fait l'objet d'une présentation au Comité d'Investissement réuni le 14 mars 2022 et a reçu un avis favorable.

Madame la Présidente demande aux Membres du Bureau du Conseil d'Administration de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration décide,

- D'acquérir sous la forme d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement (V.E.F.A.), auprès de la Société Civile de Construction et de Vente dénommée « BEAUCAIRE FARCIENNES », dont le siège social est au 131 rue du Docteur Jordana, 30670 AIGUES VIVES, ou toute autre société venant à s'y substituer, un ensemble immobilier de 82 logements collectifs, sis à BEAUCAIRE (30300), avenue de Farclennes, dont l'assiette foncière est constituée de la parcelle cadastrée Section CL, numéros 104 et 106 (partie), représentant une surface habitable d'environ 5 380,00 m², au prix de 1 875 € HT/m² de surface habitable, soit un montant total de 10 087 500,00 € HT environ, conforme à l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 12 mai 2022.

- D'autoriser Monsieur le Directeur Général d'HABITAT DU GARD, à signer l'acte authentique de vente et / ou toutes pièces et documents se rapportant à l'opération.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

- D'autoriser, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur général, Monsieur le Directeur Général Adjoint, à signer l'acte authentique de vente / ou toutes pièces et documents se rapportant à l'opération.

- D'autoriser, outre Monsieur le Directeur Général et Monsieur le Directeur Général Adjoint dans les termes de la délibération ayant adopté l'opération, pour le cas encore d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur Général Adjoint, tout autre délégataire nommé et désigné par un Conseil d'administration aux termes d'une délibération antérieure aux présentes, à signer l'acte de vente et/ou tous documents se rapportant à l'opération.

Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Certifié Exact
Le Directeur
Laurence BARDUCA-FALQUET

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
07 JUIL. 2022
Bureau du Courrier

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

HABITAT DU GARD
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022/077

Présents : Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET (Présidente), M. Denis BOUAD, Mme Claire LAPEYRONIE, M. Lakdi SRIRI.

Excusés / Représentés : M. Christian BASTID (procuration à Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET, Présidente), M. Vincent BOUGET (procuration à M. Denis BOUAD).

Excusé Non Représenté : M. Julien PLANTIER.

BEAUCAIRE – Avenue de Farolennes

ACQUISITION DE 82 LOGEMENTS COLLECTIFS EN V.E.F.A.

Complète et modifie la délibération n° 2022/049 en date du 4 juillet 2022

Madame la Présidente rappelle aux membres du Bureau du Conseil d'Administration que, par délibération N° 2022/049 en date du 4 juillet 2022, le Bureau du Conseil d'Administration d'Habitat du Gard avait décidé d'acquérir, sous la forme d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), auprès de la SCCV dénommée « BEAUCAIRE FAROLENNES », dont le siège social est sis 131 rue du Docteur Jordana, 30670 AIGUES VIVES un ensemble immobilier composé de 82 logements collectifs, représentant une surface habitable totale de 5 380,00 m², et dont l'assiette foncière est constituée de la parcelle cadastrée Section CL, numéros 104 et 106 (partie), au prix de 1 875 € H.T/m² de surface habitable, soit un montant total d'environ 10 087 500,00 € HT, et conforme à l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 12 mai 2022.

Madame la Présidente informe les membres du Bureau du Conseil d'Administration, qu'avant la signature du contrat de réservation, le promoteur a informé HABITAT DU GARD par courrier en date du 26 juillet 2022 qu'il n'est plus en capacité de respecter le prix initialement proposé, justifiant que le contexte d'augmentation général des matières premières ne lui permet pas de maintenir son prix initialement proposé. Une nouvelle proposition de prix est faite à hauteur de 1 990,00 € H.T/m² de surface habitable, soit un montant total d'environ 10 706 200,00 € HT pour une surface habitable totale d'environ 5 380 m².

Il est rappelé que cette dernière proposition de prix reste conforme à l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 12 mai 2022 (marge d'appréciation de 10 % comprise).

Ces modifications ont fait l'objet d'une information aux membres du Comité d'Investissement.

Madame la Présidente demande aux Membres du Bureau du Conseil d'Administration de se prononcer sur ces modifications.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration décide,

- D'approuver les modifications du programme d'acquisition sous la forme d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement (V.E.F.A.), auprès de la Société Civile de Construction et de Vente dénommée « BEAUCAIRE FAROLENNES », dont le siège social est au 131 rue du Docteur Jordana, 30670 AIGUES VIVES, ou toute autre société venant à s'y substituer, un ensemble immobilier de 82 logements collectifs, sis à BEAUCAIRE (30300), avenue de Farolennes, dont l'assiette foncière est constituée de la parcelle cadastrée Section CL numéros 104 et 106 (partie), représentant une surface habitable d'environ 5 380,00 m², au prix de 1 990 € HT/m² de surface habitable, soit un montant total de 10 706 200,00 € HT, conforme à l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 12 mai 2022 (marge d'appréciation de 10 % comprise).

Accusé de réception en préfecture
030-243000685-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

- D'autoriser Monsieur le Directeur général d'HABITAT DU GARD, à signer l'acte authentique de vente et / ou toutes pièces et documents se rapportant à l'opération.

- D'autoriser, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur général, Monsieur le Directeur Général Adjoint, à signer l'acte authentique de vente / ou toutes pièces et documents se rapportant à l'opération.

- D'autoriser, outre Monsieur le Directeur général et Monsieur le Directeur Général Adjoint dans les termes de la délibération ayant adopté l'opération, pour le cas encore d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Directeur Général Adjoint, tout autre délégataire nommé et désigné par un Conseil d'administration aux termes d'une délibération antérieure aux présentes, à signer l'acte de vente et/ou tous documents se rapportant à l'opération.

Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Certifié Exact,
La Présidente,
Laurence CARUCA FAUQUET

PREFECTURE DU GARD
REÇU le
23 SEP. 2022
Bureau du Courrier

Accusé de réception en préfecture
030-243000685-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

HABITAT DU GARD

1 990 € HT / M²
PLAN DE FINANCEMENT

PLUS/PLAI

COMMUNE: Beaucaire
OPERATION: AVENUE DE FARCIENNES

12/09/2023

	PLUS	PLAI	TOTAL
Nombre Logements	50	32	82
Collectifs	50	32	82
Individuels			
TVA	10,00%	5,50%	

- I - PRIX DE REVIENT

	PLUS	PLAI	TOTAL
BATIMENT	5 521 039,74	3 294 469,19	8 815 508,93
CHARGE FONCIERE	1 843 010,18	1 099 745,80	2 942 755,98
HONORAIRES	7 990,81	4 768,21	12 759,02
ACTUALISATION			
TOTAL FINANCE	7 372 040,73	4 398 983,20	11 771 023,93
FRAIS NON FINANCABLES			
TOTAL yc non finançable	7 372 040,73	4 398 983,20	11 771 023,93

- II - FINANCEMENT

1/ SUBVENTIONS 8%	PLUS	PLAI	TOTAL
Crédits délégués d'Etat			
SUBVENTION ETAT DDTM30		198 400,00	198 400,00
BONIFICATION ETAT			
Autres Subventions			
COMMUNE			
EPCI OU CREDITS PROPRES DELEGATAIRE			
DEPARTEMENT		128 000,00	128 000,00
DEPARTEMENT AIDE A L'EQUILIBRE	294 882,00	175 959,00	470 841,00
REGION	25 000,00	64 000,00	89 000,00
ACTION LOGEMENT			
SUBVENTION AUTRE1	37 500,00		37 500,00
SUBVENTION AUTRE2		48 000,00	48 000,00
Total Subventions	357 382,00	614 359,00	971 741,00

2/ EMPRUNTS 72%	PLUS	PLAI	TOTAL
Emprunts Principaux			
PRÊT CONSTRUCTION	3 782 042,70	1 946 151,47	5 728 194,17
PRÊT FONCIER	1 668 032,00	1 031 789,00	2 699 821,00
Total	5 450 074,70	2 977 940,47	8 428 015,17
Autres Emprunts			
Action Logement TYPE 1			
Action Logement TYPE 2			
Haut de bilan			
Booster			
Autre Prêt			
Total			
Total Emprunts	5 450 074,70	2 977 940,47	8 428 015,17

3/ FONDS PROPRES 20%	PLUS	PLAI	TOTAL
FONDS PROPRES	1 564 584,03	806 683,73	2 371 267,76
FONDS PROPRES S/FRAIS NON FINANCABLES			
TOTAL II	7 372 040,73	4 398 983,20	11 771 023,93

Le Directeur Général
Stéphane CABRIÉ

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HABITAT DU GARD

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

\\SRVFILES\...\Construction\PLANS DE FINANCEMENT\BEAUCAIRE La Farciennes\20230424 Faisa 1990€ m² loyers 23.xlsm

HABITAT DU GARD

1 980 € HT / M²
PRIX DE REVIENT

COMMUNE : Beaucaire
OPERATION : AVENUE DE FARCIENNES

PLUS/PLAI

12/09/2023

NOMBRE DE LOGEMENTS : 82 Collectifs

1/ CHARGE FONCIERE	MONTANT H.T. 5,5%	TVA 5,50%	MONTANT H.T. 10%	TVA 10,0%	MONTANT TTC Fisc
Acquisition Foncière	980 859,39	53 947,27	1 576 528,90	157 652,93	2 768 988,52
OiP Immeuble (si AA)					
Frais d'acquisition	61 553,69	3 385,45	98 934,84	9 893,48	173 767,46
Démolition					
Terrassements VRD					
Aménagements extérieurs					
Surcoûts de construction					
Fondations spéciales					
Taxe d'aménagement					
Taxe Aménagement Stationnements					
TRE					
Fouilles archéologiques					
Etudes de sols					
Branchements					
1 - SOUS TOTAL CHARGE FONCIERE	1 042 413,08	57 332,72	1 675 463,80	167 546,38	2 942 755,98
2/ COUT BATIMENT					
Travaux	3 122 719,61	171 749,58	5 019 127,04	501 912,70	8 815 508,93
Surcoût travaux fonciers					
2 - SOUS TOTAL BATIMENT	3 122 719,61	171 749,58	5 019 127,04	501 912,70	8 815 508,93
3/ HONORAIRES					
Géomètre					
Etudes préalables (relevés, plans, métrés...)					
Frais de concours					
Architecte & BET					
OPC					
DIAGNOSTIC (Amiante, Plomb, . . .)					
Bureau de Contrôle					
Coordo. de Sécurité					
ETUDE QUALITEL					
Etudes sociales					
Honoraires divers (huissier, Avocat...)					
CONDUITE D'OPERATION					
Direction d'Invest.	4 519,63	248,58	7 264,37	726,44	12 759,02
Maîtrise d'Ouvrage déléguée					
Assistance Maîtrise d'ouvrage					
DCE, Publicité...					
3 - SOUS TOTAL HONORAIRES	4 519,63	248,58	7 264,37	726,44	12 759,02
REVISIONS / ACTUALISATIONS					
PRIX DE REVIENT FINANCABLE	4 169 652,32	229 330,88	6 701 855,21	670 185,52	11 771 023,93
4/ FRAIS NON FINANCABLES					
Frais divers					
Branchements Divers					
4 - SOUS TOTAL NON FINANCABLES					
TOTAL PRIX DE REVIENT (yc non finançable)	4 169 652,32	229 330,88	6 701 855,21	670 185,52	11 771 023,93
€ m²/SH	775,53		1 246,51		2 189,35

Le Directeur Général
Stéphane CABRIÉ

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT — HABITAT DU GARD

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

...DES DE FINANCEMENT\BEAUCAIRE La Farciennes\20230424 Faisa 1990€ m² loyers 23.xlsm

HABITAT DU GARD
Office Public de l'Habitat
92 BIS Bd Jean Jaurès
30911 Nîmes Cedex 2

Construction de 82 logements sociaux Avenue de la Farciennes BEAUCAIRE

Note de présentation de l'opération

1- PRESENTATION DE L'OPERATION - Résidence « LA FARCIENNES »

Description de la résidence et de son environnement :

Le terrain se situe sur la commune de Beaucaire dans le lotissement « le jardin de Farciennes ». Le projet doit permettre de structurer la continuité de l'avenue de Farciennes, pénétrante majeure vers le centre-ville de la commune. Elle permet de desservir le projet ensuite via la rue Jean Bouin, actuellement en impasse.

L'avenue de Farciennes traverse la commune d'Ouest en Est depuis la route de Nîmes et est desservie par les transports en communs.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

Les limites de la parcelle :

- Au Nord par l'avenue de Farciennes qui est un axe d'entrée de la ville.
- A l'Est par un quartier résidentiel dont une partie est très récente.
- Au Sud par des équipements sportifs (terrain football, athlétisme, ...)
- A l'Ouest par une résidence de logements collectifs et villas récentes.

Le terrain présente une légère pente Nord-est / Sud-Ouest.

La résidence n'a pas été baptisée à ce jour.

Intentions / Volume :

Ce projet sera constituée d'un bâtiment en R+2 regroupant 17 logements collectifs et de 2 bâtiments en R+3 regroupant 65 logements collectifs, avec ascenseur.
Le projet représente 82 logements collectifs en R+2 et R+3 sur un niveau de sous-sol en infrastructure.
Accessibles via 3 halls d'entrées, les logements sont le plus possibles tournés vers le Sud et les vues dégagées. Chacun des halls bénéficiera d'un local 2 roues directement accessible depuis l'extérieur. Tous les logements bénéficieront quant à eux d'un espace extérieur (balcon, terrasse ou terrasse avec jardin à jouissance privative) et d'un stationnement a minima.
En matière de stationnements, l'obligation donnée par la ville au travers de l'OAP est d'environ 1,5 places par logt, soit un objectif global de 123 places pour 82 logements, actuellement répartis de la façon suivante : 77 places en sous-sol R-1 et 46 places extérieures.

Composition / élévations :

L'objectif est de créer une écriture architecturale homogène et sobre pour s'intégrer au mieux dans une zone proche du centre-ville.
La limite avec l'espace public est traitée de façon homogène et cohérente, par un soubassement sobre. Ce traitement permet d'asseoir les bâtiments, d'alléger le corps bâti et de donner une échelle à la hauteur des piétons.
Le projet prend en compte les caractéristiques des unités paysagères du site ainsi que les dispositions hydrauliques.
Les façades et les volumes sur rue seront en enduit taloché fin en ton pierre.
Les matériaux utilisés reprennent des nuances de tons pierre avec des gardes corps de couleur gris « minéral » chaud.
La gestion des ordures ménagères se fera au travers de zones de regroupement et d'apport volontaires des résidents.

Accès et typologies :

L'accès principal piéton et l'accès véhicules se situent en limite sud.
Les 3 bâtiments comptent chacun une cage d'escalier et un ascenseur permettant un accès à l'ensemble des logements et au stationnement en sous-sol.
Typologie : 30 T2, 29 T4, 19 T4, 4 T5

Stationnement :

Le stationnement des véhicules est prévu en aérien pour 46 places et en sous-sol pour 77 places.

Niveau de qualification thermique:

La construction sera conforme à la RT2012 -20%

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241016-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

GROUPE TERRES DU SUD — 3SS PROVENCE — AMÉNAGEUR - PROMOTEUR

BEAUCAIRE FARCIENNE

RÉSIDENCE

smb PROMOTION

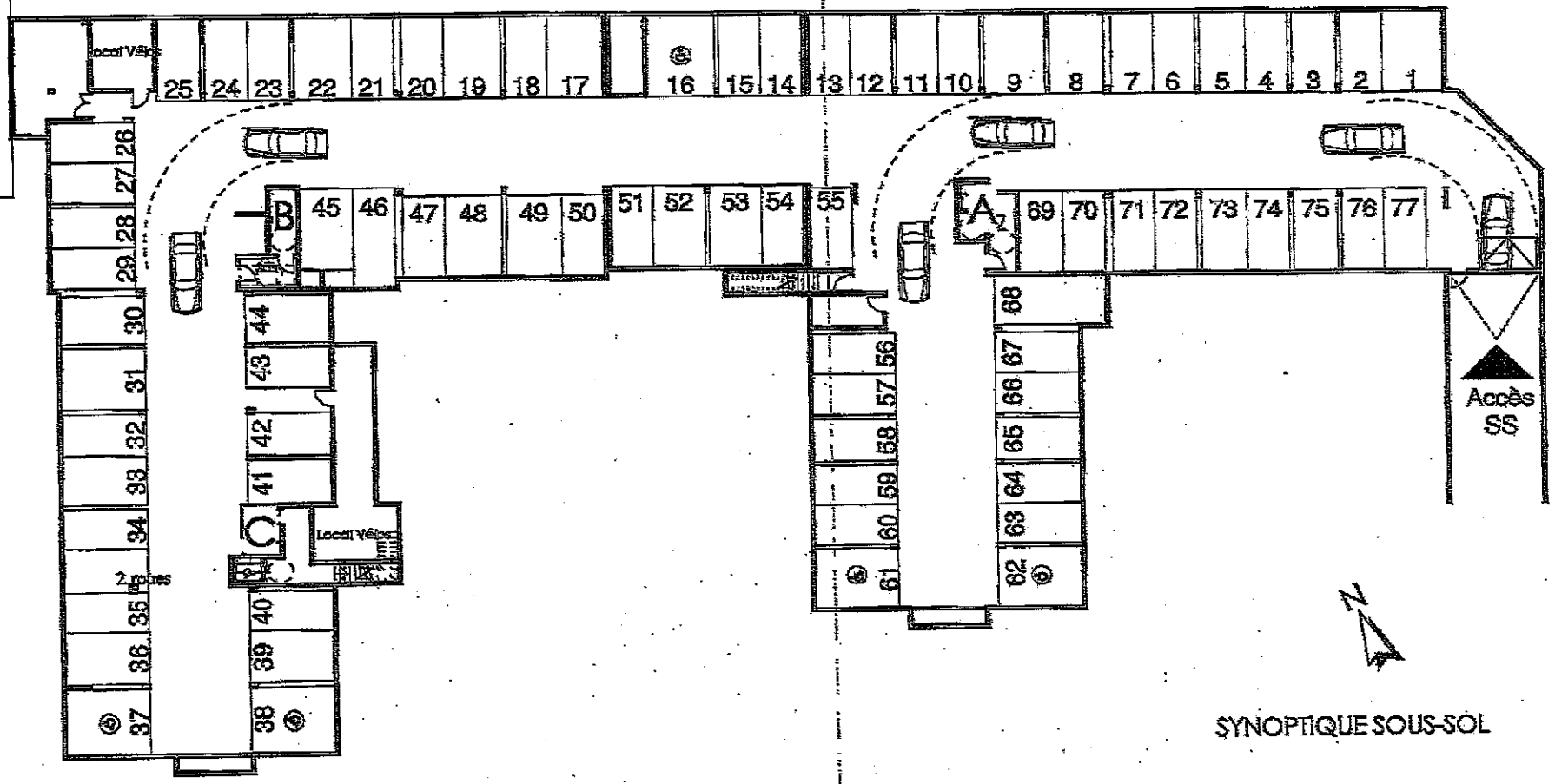

SYNOPTIQUE SOUS-SOL

Date: 04/10/22

précommercialisation

Accusé de réception en préfecture
030-243000868-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

GROUPE
TERRES DU SUD
— BAS PROVENCE —
AMÉNAGEUR - PROMOTEUR

BEAUCAIRE FARCIENNE

RÉSIDENCE

smb
PROMOTION

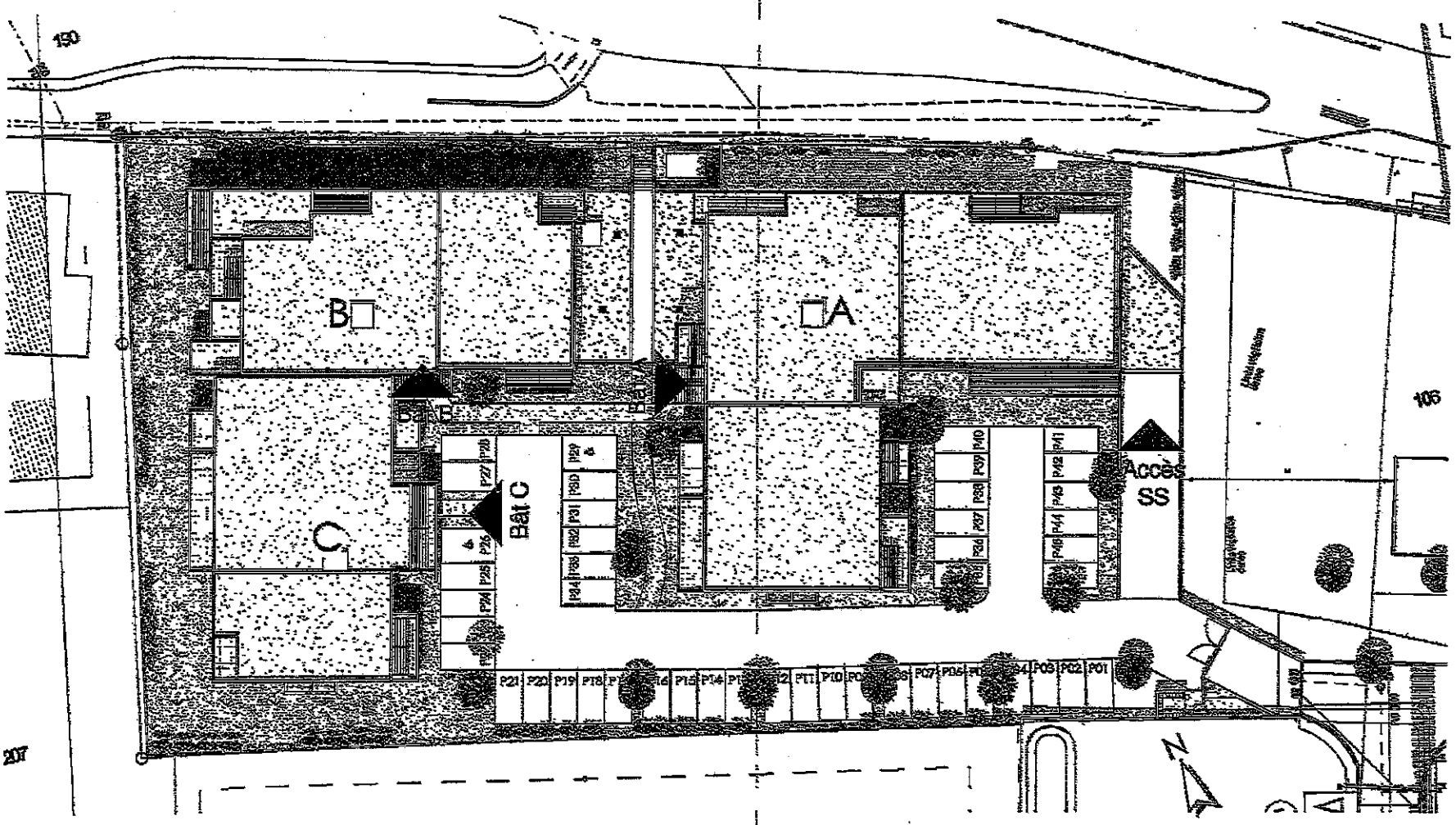

SYNOPTIQUE PARKINGS EXTERIEURS

Date : 24/10/22

précommercialisation

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

GROUPE
TERRES DU SUD
— 63S PROVENCE —
AMÉNAGEUR - PROMOTEUR

BEAUCAIRE FARCIENNE

RÉSIDENCE

smb
PROMOTION

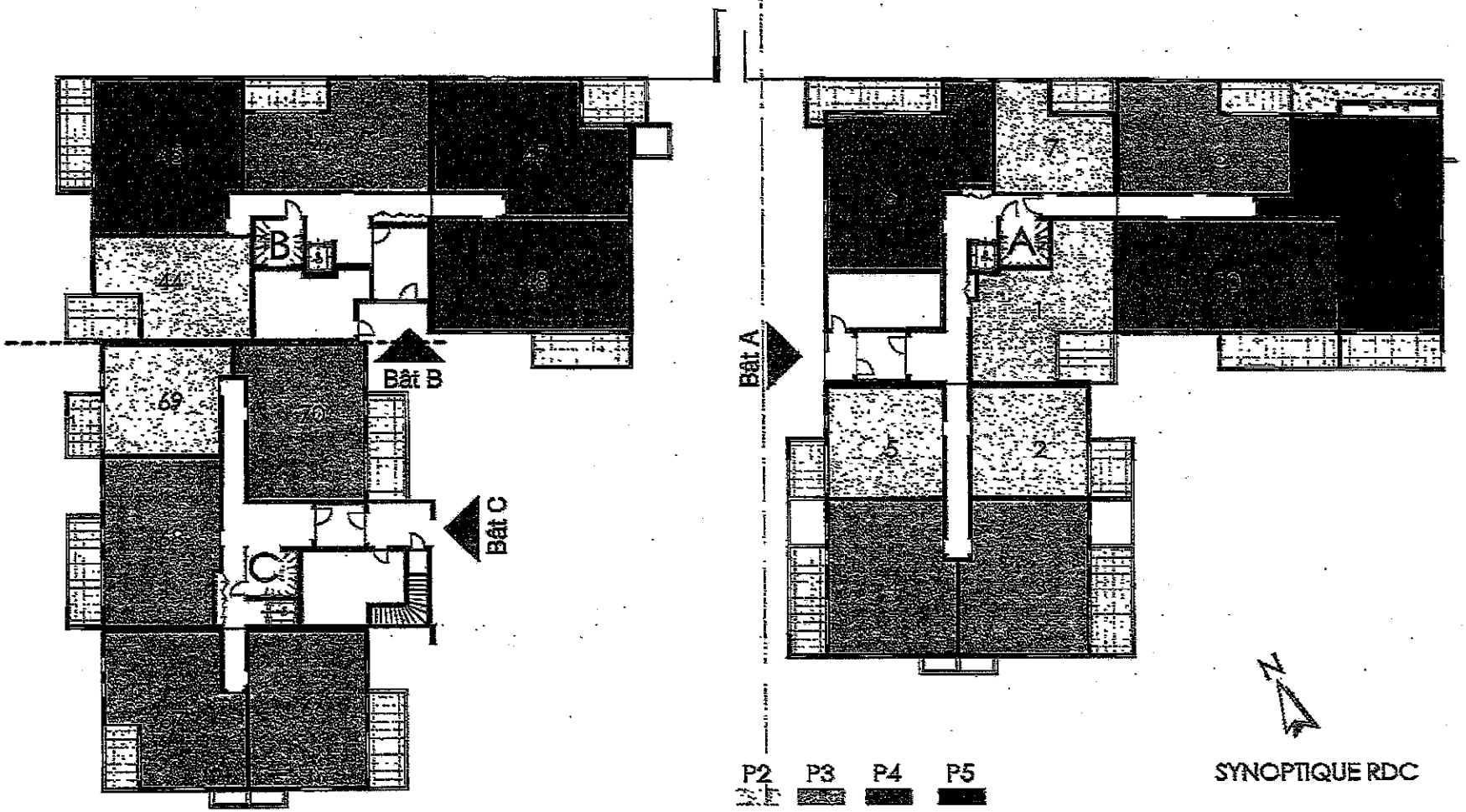

SYNOPTIQUE RDC

Date : 21/10/22

précommercialisation

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

GROUPE
TERRES DU SUD
— 63S PROVENCE —
AMÉNAGEUR - PROMOTEUR

BEAUCAIRE FARCIENNE

RÉSIDENCE

smb
PROMOTION

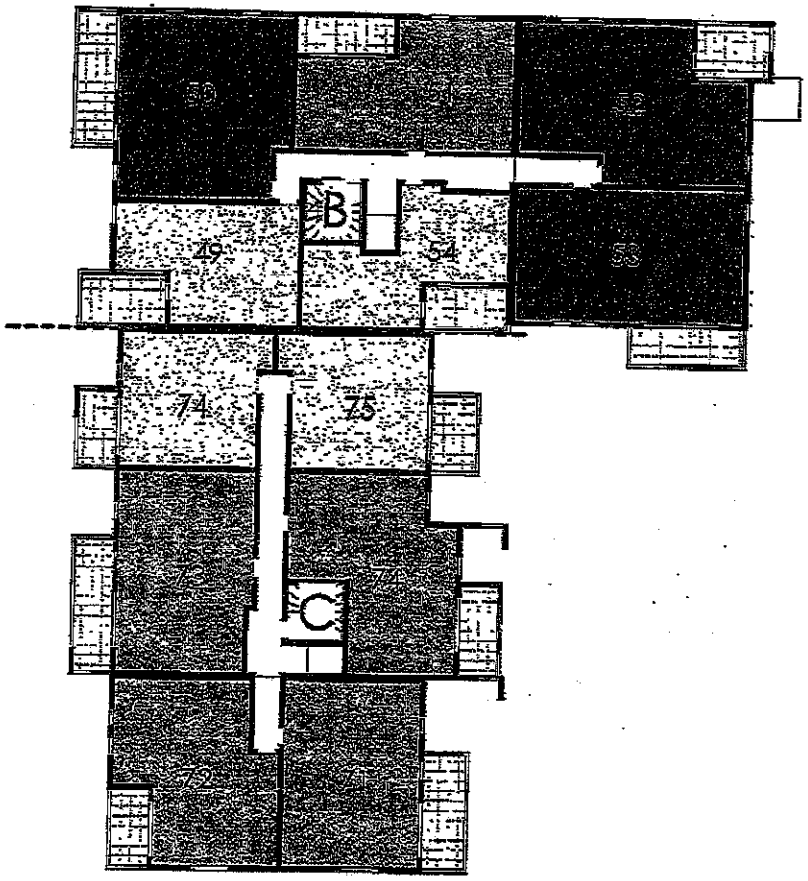

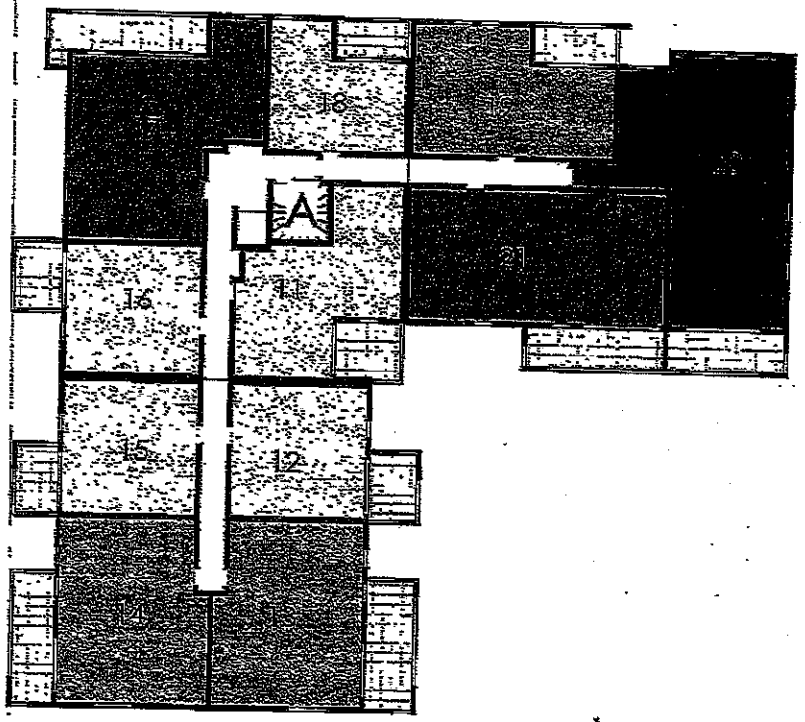

P2 P3 P4 P5

SYNOPTIQUE R+1

Date: 24/10/22

précommercialisation

Accusé de réception en préfecture
030-243000586-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

GROUPE
TERRES DU SUD
— SAS PROVENCE —
AMÉNAGEUR - PROMOTEUR

BEAUCAIRE FARCIENNE

RÉSIDENCE

smb
PROMOTION

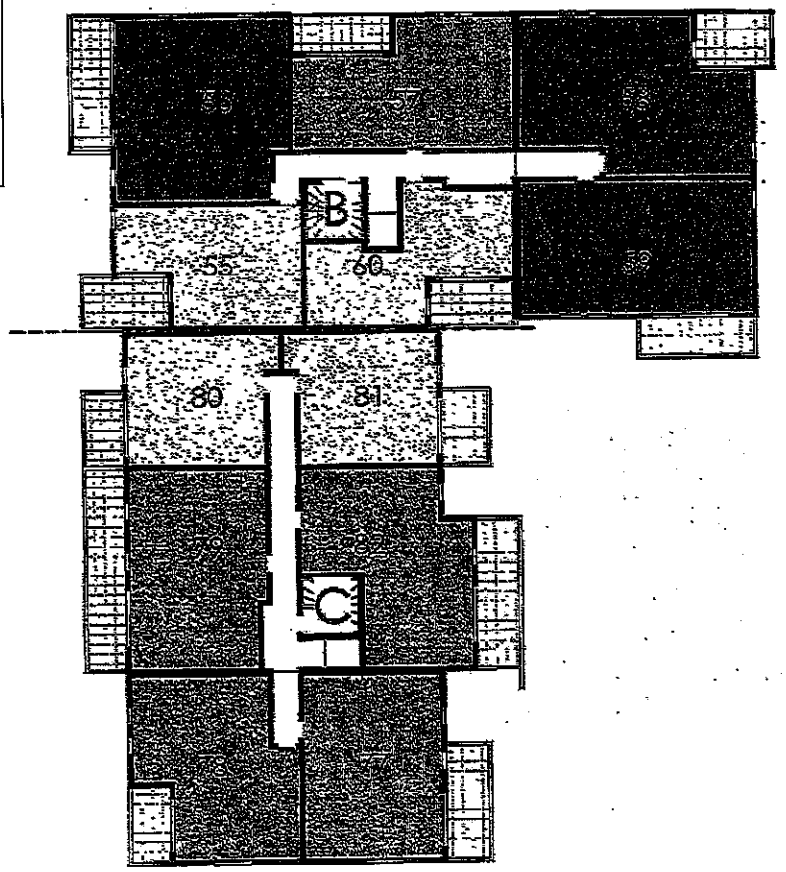

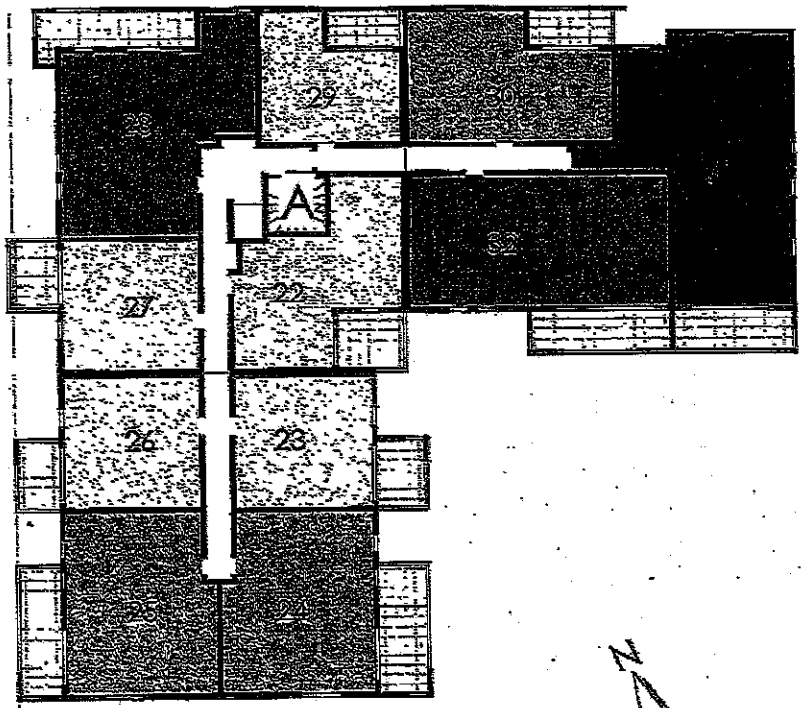

P2 P3 P4 P5

SYNOPTIQUE R+2

Date : 24/10/22

précommercialisation

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

GROUPE
TERRES DU SUD
— 33S PROVENCE —
AMÉNAGEUR - PROMOTEUR

BEAUCAIRE FARCIENNE

RÉSIDENCE

smb
PROMOTION

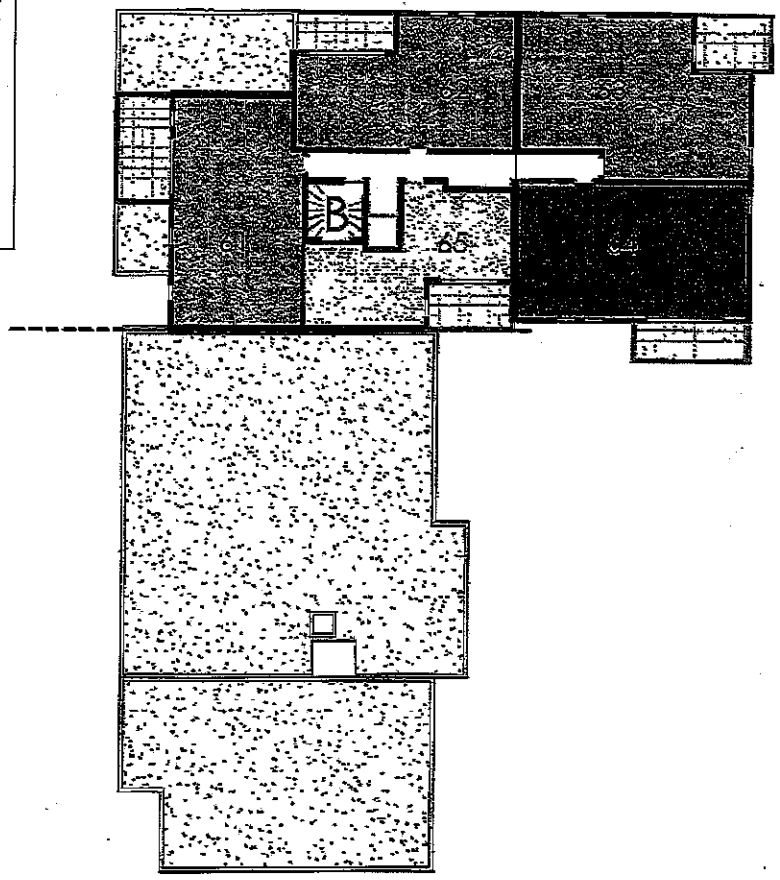

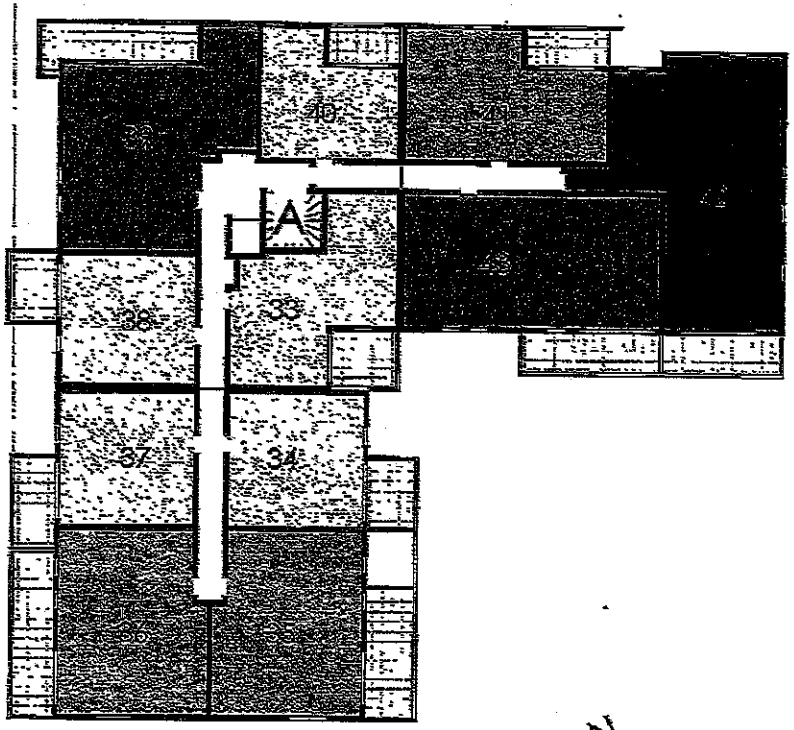

P2 P3 P4 P5

SYNOPTIQUE R+3

Date : 24/11/2022

précommercialisation

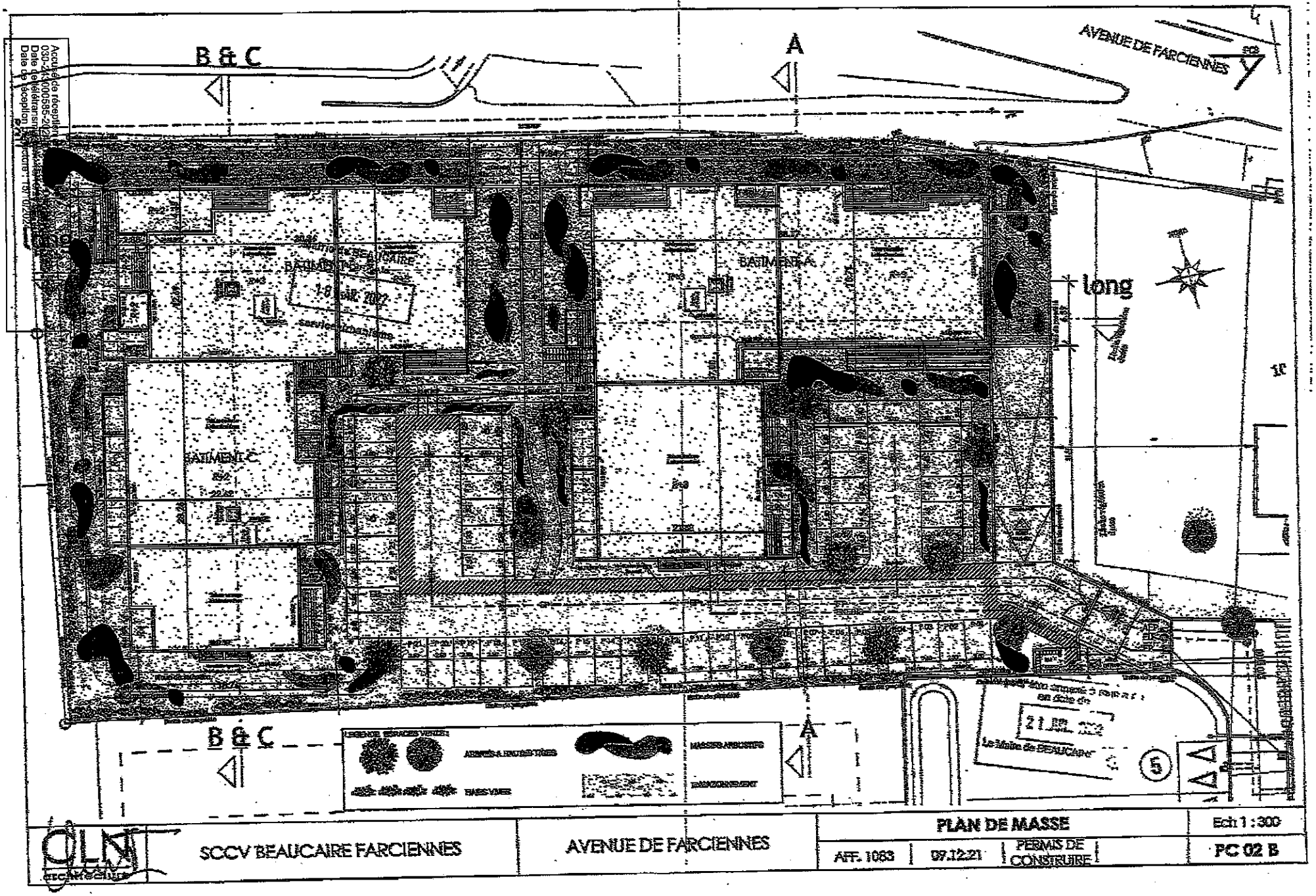

SCCV BEAUCAIRE FARCIENNES	AVENUE DE FARCIENNES	PLAN DE MASSE		Ech 1 : 300
		AFF. 1063	07.12.21 PERMIS DE CONSTRUIRE	PC 02 B

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 14 octobre 2024
1.1 Marchés Publics

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	14	15

QUESTION N°

B-24-048

OBJET

Avenant n° 3 au marché n° 2023-08-24 concernant les travaux de mise en sécurité de constructions existantes de l'Ilot Aillaud à Beaucaire

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
12	0	3

CONVOCATION

08/10/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le quatorze octobre deux mille vingt-quatre le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes ; Mr : Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE.

Était absent : Mr : Eric MAYOL.

Procuration : D'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON-CLIMENT.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R2194-2 et suivants relatifs aux modifications d'un marché
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
Vu le marché ° 2023-08-24 – Travaux de mise en sécurité de constructions existantes Ilot Aillaud à Beaucaire ;
Vu le projet d'avenant N°03 en plus-value, ci-annexé

Considérant

- **Qu'il** est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires, de la toiture de l'appentis sur parcelle AX340, qui est accolé au bâtiment C2 et non désigné au projet ;
- **Qu'il** est nécessaire de prolonger le délai des travaux d'un mois pour l'ensemble des travaux supplémentaires désignés dans l'avenant n° 02 et le présent avenant n° 03

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire avec 12 voix « Pour » et 3 abstentions de Nelson CHAUDON, Gilles DONADA et Marie-France PERIGNON :

Article 1 : Approuve la conclusion d'un avenant n°03 en plus-value au marché 2023-08-24, avec la société Helmer, mandataire du groupement, dont le siège est situé à Pernes-Les-Fontaines (84 210) et le numéro de SIRET est le 438 707 192 00011, et la société ASENCIO, co-traitant, dont le siège est situé à Beaucaire (30 300) et le numéro de SIRET est le 314 585 571 004.

Article 2 : **Précise** que cet avenant a pour effet d'augmenter le montant du marché de 7 000 €HT soit 8400 €TTC. Soit un avenant n°3 en Plus-value de 9,23 % sur le montant initial hors-taxe. Le montant total du marché est porté à 524 262,00 € HT soit 629 114,40 € TTC.

Article 3 : **Acte** cette nouvelle répartition financière du marché comme suit :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-048-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

Société	Montant initial du marché HT	Montant avenant n°01 en € HT	Montant avenant n°02 HT	Montant avenant n°03 HT	Nouvelle répartition du marché (HT)
HELMER	314 176,00 €		10 320,00 €	7 000,00 €	331 496,00 €
Sous-Traitant CTC	3 661,00 €				3 661,00 €
Sous-Traitant LTDP	25 200,00 €				25 200,00 €
Sous-Traitant GAC	2 500,00 €				2 500,00 €
SEEMA ASENCIO	134 420,00 €	26 985,00 €	0,00 €	0,00 €	161 405,00 €
Nouveau montant total du marché public :					**524 262,00 €**

Article 4 : Inscrit et répartit les dépenses au budget en cours comme suit

Budget	Opération
Principal	9101

Article 5 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Fait à Beaucaire, le 15/10/2024

Le Président
Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance
Catherine CHARDON-CLIMENT

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-048-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 003

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE
1 AVENUE DE LA CROIX BLANCHE
30300 BEAUCAIRE

B - Identification du titulaire du marché public

MANDATAIRE :
Nom commercial et dénomination sociale : **SOCIETE HELMER**
Adresse : **591 Chemin de William – 84210 PERNES LES FONTAINES**
Courriel : **charpente.helmer@orange.fr**
Numéro de téléphone : **04 90 62 05 05**
Numéro de SIRET : **438 707 192 00011**
Code APE : **4391 a**
Numéro de TVA intracommunautaire : **FR77 438 707 192**

CO-TRAITANT :
Nom commercial et dénomination sociale : **SARL SEEMA ASENCIO**
Adresse : **24 avenue Terre d'Argence – 30300 BEAUCAIRE**
Courriel : **asencio.seema@orange.fr**
Numéro de téléphone : **04 66 59 16 21**
Numéro de SIRET : **314 585 571 00040**
Code APE : **4399C**
Numéro de TVA intracommunautaire : **FR75 314 585 570**

C - Objet du marché public

- Objet du marché public:

Travaux de mise en sécurité de constructions existantes – Ilot Aillaud - Toiture

- Date de la notification du marché public : **12 décembre 2024**
- Durée d'exécution du marché public : **7 mois**
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : **20%**
  - Montant HT : **517 262,00 €HT**
  - Montant TTC : **620 714,40 €TTC**

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-048-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

- L'exécution de la charpente et couverture et cheneau de la terrasse de la parcelle AX340 (bât C2), non désignée au projet ; Travaux selon le devis n°481 de la société HELMER
- La prolongation de délai d'un mois pour l'ensemble des travaux supplémentaires désignés dans l'avenant n° 02 et le présent avenant n° 03

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **7 000,00€ HT**
- Montant TTC : **8 400,00€ TTC**
- % d'écart introduit par l'avenant : **9.23 %**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **524 262,00 €HT**
- Montant TTC : **629 114,40 €TTC**

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-048-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Mr BRANTE Gilles, Mandataire,	**Pernes les Fontaines, Le .....** 29/08/24	SOCIETE HELMER 591, chemin de William 84 210 - PERNES LES FONTAINES siret 438 707 192 000 11 RCS Avignon 04 90 62 05 05

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

A : Beaucaire..... , le 15/10/2024

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-048-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-048-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

SOCIETE HELMER
CHARPENTES ET COUVERTURES
591, Chemin de William
84210 PERNES-LES-FONTAINES
Tél. : 04 90 62 05 05 - Fax : 04 90 62 04 88
charpente.helmer@orange.fr

D E V I S n° 481 du : **19/07/2024**

Chantier :
Ilot alillaud
1 place raimond VII
30300 BEAUCAIRE

CCBTA
1, avenue de la croix blanche

30300 BEAUCAIRE

Objet du devis avenant travaux BAT C2

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1	refection toiture partie basse BAT C2 comprenant : - charpente chevrons 6x8 - voliges 18mm - ecran sous toiture HPV + contrelitelage - litelage 27x40 - couverture tuile canal - solin plomb - gouttière zinc + naissance				
2	dimensions toiture 7.60 x 1.50m	Ens	1,00	7 000,00	7 000,00

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-048-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

©Sage

PERNES-LES-FONTAINES, le 19/07/2024

Total H.T.	**7 000,00**
Total T.V.A. 20,00 %	**1 400,00**
Total T.T.C.	8 400,00
Net à payer (Euro)	**8 400,00**

Escompte de 0 % pour paiement anticipé.

RGE QUALIBAT Votre label de fiabilité **E-E10348**

IBAN : FR76 3025 8100 0008 0154 7880 284
BIC : BATIFRP1XXX

GAN ASSURANCES Contrat n° 201204518

A : Beaucaire le : 15/10/2024.

Devis N° 481

Bon pour Accord.

Signature Entreprise

Signature Client :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-048-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 14 octobre 2024
8.4 Aménagement du Territoire

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	14	15

QUESTION N°

B-24-049

OBJET

Approbation du Contrat de ville de Beaucaire 2024-2030 « Quartiers 2030 »

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
15	0	0

CONVOCATION

08/10/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le quatorze octobre deux mille vingt-quatre le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes ; Mr : Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE.

Était absent : Mr : Eric MAYOL.

Procuration : D'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON-CLIMENT.

Vu la délibération N°20-028 en date du 4 juin 2020 relative à la détermination de sept Vice-Présidents ;
Vu la délibération N°20-029 en date du 4 juin 2020 relative à la composition du Bureau délibératif, déterminée à 16 membres, incluant le Président, les sept Vice-Présidents et huit autres membres ;
Vu la délibération N°20-032 en date du 4 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau ;

Monsieur le Président rappelle des quartiers prioritaires politique de la ville sont sur la commune de Beaucaire, « la Moulinelle » et le centre-ville.

Le contrat de ville est arrivé à échéance et une nouvelle génération de contrat est proposée pour la période 2024-2030, appelée « Quartiers 2030 »

Au terme d'une large concertation réalisée sur l'égide du délégué de Monsieur le Préfet en charge du dossier en concertation avec l'ensemble des partenaires et acteurs locaux, il est proposé de retenir 4 enjeux et 7 axes prioritaires.

Il s'agit des axes suivants :

1. Vers l'emploi et l'insertion
2. Proximité des services publics
3. Sécurité et tranquillité publique
4. Favoriser la découverte du sport et l'accès aux loisirs pour tous
5. Favoriser le développement du tissus associatif communal
6. Amélioration du cadre de vie et environnent
7. Jeunesse et éducation

Chacun de ces axes fait l'objet d'un travail partenarial qui donnera lieu à une évaluation à mi-parcours en 2027.

Monsieur le Président propose aux membres du Bureau d'approuver le contrat de ville « Quartiers2030 », ci-joint, couvrant la période 2024-2030.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-b-24-049-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

Article 1 : Approuve le contrat de ville de Beaucaire 2024-2030, ci-joint, nommé « Quartiers 2030 »

Article 2 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à entreprendre toutes démarches pour la bonne exécution de la présente délibération.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 15/10/2024

Le Président
Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance
Catherine CHARDON-CLIMENT

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-b-24-049-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

PRÉFET DU GARD
Liberté
Égalité
Fraternité

La Région Occitanie
Pyrénées · Méditerranée

CONSEIL DÉPARTEMENTAL GARD

CCBTA
Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence

MAIRIE DE BEAUCAIRE
Provence · Camargue

quartiers2030

CONTRAT DE VILLE DE BEAUCAIRE

2024 - 2030

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Occitanie

France Travail

ALLOCATIONS FAMILIALES Caf du Gard

Caisse des Dépôts GROUPE

CCI GARD

bpifrance SERVIR L'AVENIR

HABITAT DU GARD
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Un toit pour tous

grand delta habitat

Erilia

Unicil AL

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-b-24-049-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

1. *Quartiers 2030 : un engagement renouvelé vers les quartiers prioritaires*

2. Beaucaire : Une ville dynamique qui se transforme et se modernise
2.1 Les atouts de Beaucaire
2.2 La CCBTA et ses QPV en chiffres
2.3 Une nouvelle géographie prioritaire

3. Les concertations au cœur des quartiers 2030
3.1 Réflexions partagées
3.2 Une dynamique renouvelée pour les Quartiers 2030
3.2.1 La participation des habitants
3.2.2 Les acteurs locaux

4. Les priorités : un socle commun articulé avec les orientations spécifiques des partenaires
4.1 Le socle commun : quatre enjeux prioritaires
4.2 Les orientations prioritaires du contrat de ville de Beaucaire

5. L'investissement

6. Une gouvernance renouvelée

7. Suivi et évaluation du contrat de ville

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-b-24-049-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

1. Quartiers 2030 : un engagement renouvelé vers les quartiers prioritaires

L'*article 1 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014* indique :

« la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants ».

La politique de la Ville vise à réduire les écarts de développement de certains quartiers et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants en mobilisant en priorité les fonds « de droit commun » des partenaires.
Conclu pour la période de 2024 à 2030, le contrat de ville constitue le cadre d'intervention des partenaires signataires du contrat de ville pour les QPV.
Il identifie les priorités et les actions à mettre en œuvre, notamment, en faveur de l'emploi, de l'émancipation et de la citoyenneté, de la cohésion sociale, de la tranquillité publique, du cadre de vie et du renouvellement urbain, des transitions écologiques, du numérique, de la santé. Il définit également le cadre de gouvernance et de participation citoyenne.

Stratégie nationale et territoriale, la politique de la ville conduit à définir l'ensemble des mesures locales des partenaires signataires du contrat. Conformément à la loi, les collectivités territoriales sont signataires du contrat de ville. Pour chaque niveau de collectivité, l'investissement attendu dans le cadre de cette contractualisation repose à titre principal dans l'expression des compétences qui leur sont attribuées par la loi. Leur action dans le cadre du contrat de ville reposera ainsi essentiellement dans l'approfondissement de l'exercice de leurs compétences au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette construction commune permet de déployer des projets locaux susceptibles de faire levier pour résorber les carences dans les champs de la santé, la parentalité, l'éducation, la jeunesse, l'insertion professionnelle, la culture, le développement social et culturel, la revitalisation économique mais également la citoyenneté, la prévention de la délinquance, la rénovation urbaine et l'amélioration du cadre de vie.

En capitalisant sur les dynamiques initiées, ce nouveau contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » a pour objectif de consolider et développer avec les acteurs concernés, des quartiers plus sûrs, orientés vers le plein emploi, favorisant les solidarités et se déclinant dans la transition écologique.

2. Beaucaire : Une ville dynamique qui se transforme et se modernise

2.1 Les atouts de Beaucaire

La ville de Beaucaire dispose d'un tissu associatif varié, de qualité et engagé.
Les associations, bien représentées dans des domaines variés tels que la culture, le sport, l'éducation et l'action sociale, contribuent à dynamiser la vie locale et à répondre aux besoins des habitants.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-b-24-049-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

En outre, Beaucaire bénéficie de partenariats solides avec des acteurs sociaux importants, notamment avec un centre communal d'action sociale (CCAS), un centre médico-social du conseil départemental et deux espaces de vie sociale (EVS), qui offrent un soutien aux personnes en difficulté et favorisent la cohésion sociale. De même, la présence de structures liées à l'emploi et l'insertion telles que France Travail et la Mission Locale, témoigne de l'engagement pour l'inclusion professionnelle et l'autonomisation économique des citoyens.

Sur le plan sportif, Beaucaire se distingue par la diversité et la vitalité de son tissu associatif et couvre un large éventail de disciplines. Ces dernières contribuent à promouvoir un mode de vie sain et actif.

En matière culturelle la commune offre une palette variée d'activités et d'événements accessibles à tous. De la bibliothèque municipale au conservatoire, en passant par une saison culturelle populaire et des expositions artistiques, Beaucaire s'efforce de répondre aux besoins culturels et artistiques de ses habitants.

Dans le domaine de la petite enfance, la commune offre des services de qualité, avec des places en crèche (une crèche municipale et une crèche privée) , un centre de loisirs, et un relais « petite enfance », contribuant ainsi au bien-être et au développement des familles.

Par ailleurs, Beaucaire bénéficie de plusieurs programmes visant à améliorer la qualité de vie et à renforcer son attractivité, tels que l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), l'opération de revitalisation du territoire (ORT), le programme « Petite Ville de Demain » ou le dispositif du « permis de louer ».

Concernant le logement la commune propose une offre adaptée aux besoins de sa population avec un parc social conséquent, complétée par une offre privée diversifiée et des initiatives telle la construction d'une résidence senior ou d'un quartier d'habitat neuf en centre-ville.

En matière d'éducation, Beaucaire bénéficie d'une offre éducative importante, comprenant des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées, deux collèges publics, un collège privé, et un lycée professionnel public et privé. Toutefois, le maire souligne l'absence d'un lycée d'enseignement général public sur sa commune, créant selon lui un manque dans l'offre éducative locale pour la 4e ville du Gard, première ville du Gard en nombre d'habitants à ne pas en disposer.

Situé en zone de police nationale, Beaucaire se distingue par sa politique volontariste en matière de lutte contre l'insécurité, une police municipale bien équipée et dotée de moyens importants, un centre de vidéo-surveillance moderne et des réunions régulières du conseil de sécurité du quotidien qui interviennent en complément des moyens étatiques pilotés par le commissariat de Beaucaire-Tarascon de la direction interdépartementale de la police nationale des Bouches-du-Rhône.

2.2 La CCBTA et ses QPV en chiffres

Indicateurs remarquables								
	Population	Jeunes de 0 à 14 ans	Réussite au brevet	Taux de pauvreté	Taux d'emploi femmes	Taux d'emploi hommes	Taux de vacance	Logements sociaux
CC Beaucaire Terre d'Argence	31 027	20,2	94,1	22,3	53,3	64,3	10,5	10,2
dans les QPV	6 349	21,9	94,8	46,3	35,3	51,2	15,3	72,4

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-b-24-049-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

2.3 Une nouvelle géographie prioritaire

Le périmètre des quartiers prioritaires a évolué. La commune a souhaité harmoniser géographiquement les contours avec ceux du réseau REP+ et insérer les emprises communales sportives et culturelles afin de favoriser les politiques de soutien et d'investissement.

Les deux quartiers prioritaires sont reconduits dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire : le centre-ville (centre historique) et le quartier de La Moulinelle.

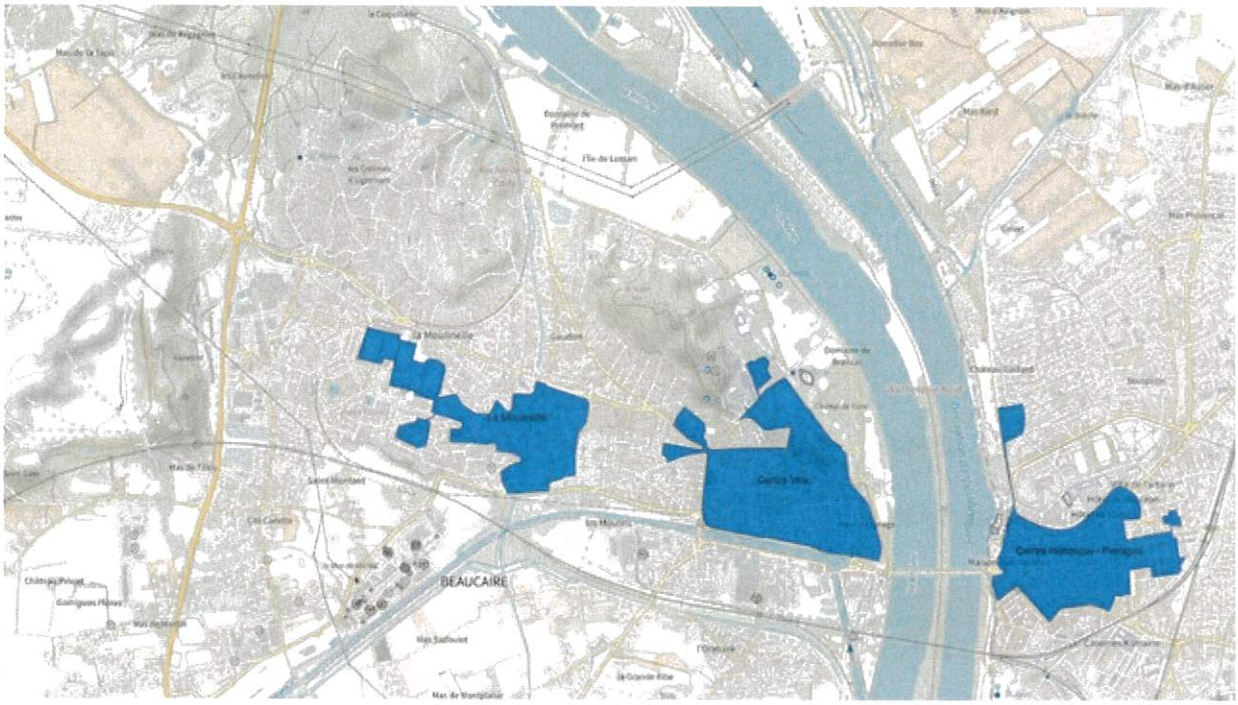

Le Quartier Prioritaire du Centre-Ville

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-b-24-049-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

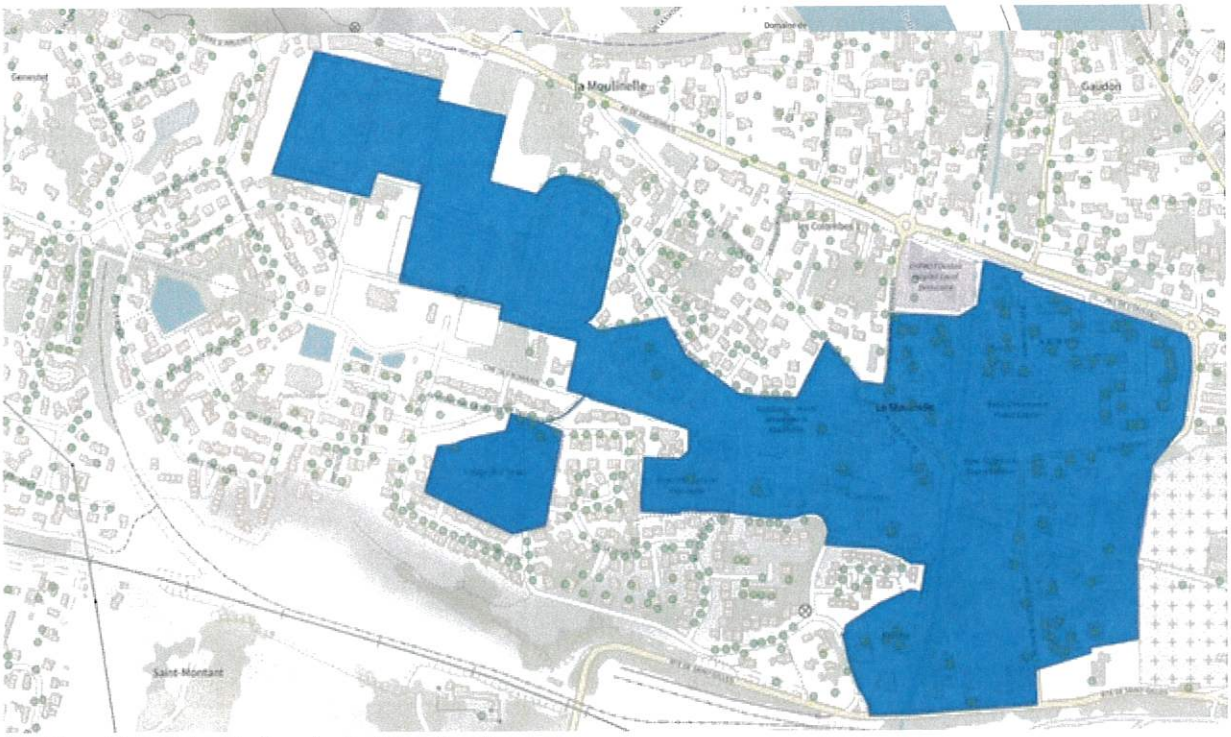

Le Quartier Prioritaire de la Moulinelle

Démographie des QPV

La Moulinelle

Population

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Population municipale au 1er janvier 2018	1 586	15 718	31 027	31 027

Répartition de la population par sexe et âge

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Hommes (%)	45,5	47,5	48,2	48,2
Femmes (%)	54,5	52,5	51,8	51,8
Moins de 25 ans (%)	32,6	30,0	29,9	29,9
Femmes de moins de 25 ans parmi les femmes (%)	28,9	28,7	28,7	28,7
60 ans ou plus (%)	26,9	26,2	25,8	25,8
Femmes de 60 ans ou plus parmi les femmes (%)	30,0	27,6	26,6	26,6
Indice de jeunesse (- de 20 ans / 60 ans ou +)	1,1	1,0	1,0	1,0

Source : Insee, Recensement de la Population 2019

Ménages et familles

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Ménages de 1 personne (%)	35,0	33,8	30,5	30,5
Ménages de 6 personnes ou plus (%)	nd	2,9	2,4	2,4
Familles monoparentales (%)	22,9	20,7	16,4	16,4

* Les indicateurs sur les ménages rapportent le nombre de ménages concernés au nombre total de ménages.
L'indicateur sur les familles rapporte le nombre de familles monoparentales au nombre total de familles (une personne vivant seule n'est pas considérée comme une famille).

Centre-Ville

Population

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Population municipale au 1er janvier 2018	4 763	15 718	31 027	31 027

Répartition de la population par sexe et âge

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Hommes (%)	48,4	47,5	48,2	48,2
Femmes (%)	51,6	52,5	51,8	51,8
Moins de 25 ans (%)	33,4	30,0	29,9	29,9
Femmes de moins de 25 ans parmi les femmes (%)	31,3	28,7	28,7	28,7
60 ans ou plus (%)	19,4	26,2	25,8	25,8
Femmes de 60 ans ou plus parmi les femmes (%)	20,1	27,6	26,6	26,6
Indice de jeunesse (- de 20 ans / 60 ans ou +)	1,4	1,0	1,0	1,0

Source : Insee, Recensement de la Population 2019

Ménages et familles

	QP	Commune	EPCI 2015	EPCI 2022
Ménages de 1 personne (%)	42,1	33,8	30,5	30,5
Ménages de 6 personnes ou plus (%)	nd	2,9	2,4	2,4
Familles monoparentales (%)	31,0	20,7	16,4	16,4

* Les indicateurs sur les ménages rapportent le nombre de ménages concernés au nombre total de ménages.
L'indicateur sur les familles rapporte le nombre de familles monoparentales au nombre total de familles (une personne vivant seule n'est pas considérée comme une famille).
Source : Insee, Recensement de la Population 2019

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-b-24-049-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

3. Les concertations au cœur des Quartiers 2030

3.1 Réflexions partagées

Une concertation (nov.2023) autour du contrat de ville de Beaucaire a été organisée sur la thématique « développement économique et de l'insertion des jeunes ». Voici ses conclusions :

« Ce compte rendu de réunion est une réflexion partagée entre partenaires institutionnels, associatifs et les acteurs œuvrant sur les thématiques de l'insertion, la formation et l'animation du pilier « économique » du contrat de ville de Beaucaire. Ce document est une synthèse enrichie par l'apport des participants présents.

L'objectif de ce travail collaboratif est un partage d'informations afin d'identifier les freins rencontrés lors des exercices précédents et proposer des réponses.

1- Les difficultés structurelles :

1.1- L'accompagnement des partenaires

Les porteurs d'actions de la programmation du contrat de ville rencontrent des difficultés par le déblocage trop tardif des subventions (État, Région) arbitrées lors des instances Cotech/Copil, qui se traduisent par :
- Démarrage des actions sur leurs fonds propres
- Absence d'anticipation pour préparer les actions complexes : recrutement des intervenants spécialisés trop tardifs, identification des bénéficiaires et des chantiers pédagogiques supports des actions.

Réponses possibles :
- communiquer dès les décisions arbitrées pour permettre une première lisibilité des échéances (actions retenues ou rejetées), avec le montant prévisionnel engagé
- engager les crédits avant juillet sur les actions qui nécessitent un investissement important (RH, fournitures)
- privilégier les CPO afin de sécuriser la construction d'actions qui s'inscrivent sur plusieurs exercices de programmation, avec date de revoyure afin de vérifier les difficultés et freins conjoncturels (conventions collectives, hausse indiciaires, énergie, etc.)

1.2- La mise en œuvre

La mise en place des actions sur cette thématique se heurte à plusieurs difficultés qui sont amplifiées par l'éloignement géographique des acteurs de terrain.
- Captation du public bénéficiaires : l'identification et la captation des bénéficiaires doit être réfléchie dès l'écriture du projet
- Le lieu d'intervention : Les acteurs éloignés géographiquement de la collectivité sont en difficultés pour identifier les salles pouvant accueillir les formations, d'autant plus lorsqu'elles s'inscrivent dans la durée.
- Identifier les travaux pédagogiques qui seront le support des chantiers éducatifs ou d'insertion. Ces derniers doivent avoir une cohérence pédagogique avec le projet et le public cible, tout en respectant les contraintes de temporalité.

Réponses possibles :

- Communication sur le territoire : il est impératif que les partenaires locaux identifient le porteur de l'action et aient une connaissance de cette dernière afin de pouvoir orienter des bénéficiaires potentiels. Le mailing de flyers renforcé d'une information en présentiel. Seule cette dernière permet à chacun de disposer du niveau de connaissance requis pour lever ce frein.
- Identifier très en amont sur le territoire les prescripteurs possibles des travaux. La collectivité doit être interrogée en amont afin de calibrer le nombre de chantiers sur le territoire. Par ailleurs les acteurs associatifs sont potentiellement eux aussi pourvoyeurs de travaux.
- L'attribution des salles municipales, notamment du centre de loisirs est une difficulté identifiée sans qu'à ce jour le frein soit levé. Une rencontre avec la collectivité doit être initiée lors du prochain appel à projet et contractualisation afin de formaliser un accès (convention). Par ailleurs les autres collectivités (CCBTA, CD30) peuvent être aussi sollicitées.
- Améliorer la coordination locale ainsi que la diffusion de l'information de l'ensemble des acteurs locaux. Le contrat de ville de Beaucaire compte de nombreux acteurs qui ont une parfaite connaissance in situ, avec une transversalité avérée et une collaboration effective. Toutefois il est nécessaire de pouvoir agréger les partenaires éloignés. La proposition d'une réunion semestrielle ou trimestrielle est largement retenue afin de faciliter la mise en œuvre des actions et identifier l'actualité locale.
- Mutualisation d'une plateforme d'accueil (à définir)

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-b-24-049-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

2- Éléments partagés

Mission Locale :

- Perte de 70 % de l'offre de formation locale sur Beaucaire
- Perte de 100 % de l'offre de formation qualifiante sur Beaucaire

Cette perte impacte les jeunes mineurs déscolarisés qui ont obligation de Formation (OBF). Peu de solutions s'ouvrent à ce public qui doit trouver un parcours lui permettant d'accéder à la qualification puis à l'emploi.
Nos indicateurs montrent l'appauvrissement de l'offre de formation qualifiante sur le Territoire Beaucairois.
Chaque année nous faisons le même constat mais cette fois c'est une disparité totale avec en prime plus aucun plateau technique accessible.
Nous avons constaté la perte de + de 70% de parcours de formation ces dernières années. Ceci est une donnée très préoccupante pour notre public qui peine à se professionnaliser.

>Perte de sens significatif par l'absence de visibilité concernant les métiers possibles.
>Pas de pont entre « je définis un métier et j'intègre un emploi ».

Nous compensons avec des sorties dans les Organismes de Formation (OF's), nous organisons «des vis ma vie» avec les jeunes dans les OF's, nous essayons de trouver des solutions mais ça ne suffit pas, ça ne suffit plus.
Nous apportons notre contribution en restant en lien étroit avec les Organismes de Formation, (fort maillage), actions de découvertes des métiers mises en œuvre, immersions à l'AFPA, l'E2C, le Centre EPIDE, différents OF's de Nîmes et alentours, les Maisons Familiales et Rurales (MFR), les Centres de Formation d'apprentis (CFA) pour sensibiliser les jeunes aux actions en déficit de public et pour lesquels le Besoin de Main d'œuvre est élevé...
Nous avons même lancé notre premier forum des métiers avec la présence de la Maison de l'orientation mobile (MOM) le 21/06/2023 sur le site d'Aramon (17 OF's présentes, 371 visiteurs).

Les besoins des jeunes :

Réelle disparité à constater sur le territoire en termes de formations professionnalisantes et certifiantes, certaines fonctionnaient très bien :

-Sanitaire et social, (Prépa métier aide à la personne et ADVF), formations précieuses avec à la clé des possibilités de recrutement [Hôpitaux des Portes de Camargue],
-Commerce /distribution (lien avec Carrefour et Intermarché) en contrat pro
-Prévention et sécurité (de + en + de besoin avec la Covid)
-Bâtiment (éco construction) second œuvre
-Transport et logistique (Dépôt LIDL dans la zone industrielle)
-Hôtellerie, tourisme
-Compétences transverses : Anglais, Espagnol pour le secteur du tourisme, bureautique
-Français / Langue Étrangère (FLE) pour le public primo arrivant

Nous constatons depuis 6 années un flot important de travailleurs étrangers en provenance d'Espagne et originaire pour la plupart d'Amérique centrale s'implante dans le centre-ville de Beaucaire (entre 3 et 6000 estimés Par le Président de la Communauté de commune Beaucaire Terre d'Argence CCBTA). Ces travailleurs sont le plus souvent accompagnés par leurs enfants, hispanophones et ne maîtrisant pas le Français. Il leur est difficile de reprendre un cursus scolaire ou d'accéder à des filières professionnalisantes, la barrière linguistique les empêchant de mener à bien la réalisation de leur projet personnel. Pour pallier à cette spécificité la Mission locale a mis en place un programme de déblocage linguiste pour les jeunes hispanophones.
Afin de repérer ces jeunes sans solutions la mission locale a initié une permanence tous les mercredis dans l'Espace de vie sociale booster 3.0 qui est bien fréquenté par cette population.
Depuis la mise en place de cette permanence nous identifions un nombre important de jeunes primo arrivants en recherche de solution. Très peu de cours de FLE sont accessibles pour ces publics sur le territoire. Il existe bien 3 cessions de 12 places proposées par le Pôle Emploi de Beaucaire en 2023 mais réservées en priorité à un public adulte et en demande d'emploi. A ce jour la mission locale compte plus de 50 jeunes inscrits issus de cette population hispanophone âgés de 16 à 25 ans.
La Mission locale a contractualisé une conseillère en insertion professionnelle pour dispenser des cours de FLE et organiser en interne des ateliers de déblocage linguistique. En lien l'organisme de formation ABC ces jeunes peuvent à l'issue intégrer une formation linguistique supplémentaires avec définition de projet professionnel (3 mois) avec la possibilité de passer le diplôme de compétence en langue (DCL). Ce stage permet par ailleurs l'apprentissage d'un champ lexical métier qu'ils ont choisi afin de maitriser le vocabulaire requis lors des entretiens professionnels.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-b-24-049-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

France Travail:

Beaucaire a une spécificité par l'accueil d'un public d'origine d'Amérique du Sud (majoritairement équatorien). Ces derniers sont très intégrés dans le secteur professionnel agricole. L'amplitude horaire professionnelle est parfois un frein afin de bénéficier des offres de soutien type ASL sur le territoire. Par ailleurs les données recensées font aussi état d'un différentiel important par rapport au département du Gard (du simple au triple) sur les bénéficiaires du RSA. En effet ces bénéficiaires se retrouvent seulement à hauteur de 10 % (QPV Centre ville sur 1500 demandeurs d'emploi), corroborant ainsi l'activité professionnelle de ce public.
A noter :

>17% de bénéficiaires du RSA sur le QPV Moulinelle (200 demandeurs d'emploi).
>48% de demandeurs d'emploi sans diplôme sur le QPV Centre ville (36% sur La Moulinelle).

Booster :

La qualification des adhérents issus de la communauté équatorienne montre une distorsion importante entre les qualifications acquises dans le pays origine et l'orientation professionnelle vers le secteur agricole. La maîtrise du français semble être moins un frein que la reconnaissance des parcours scolaires, académiques et professionnels du pays d'origine.

Stade Beaucairois 30 :

L'association contractualise des bénéficiaires sur des apprentissages en formation « BPJEPS animation ».

CD30 :

- Possibilité de faire venir les Compagnons Batisseurs en mobilisant la TFPB ?
- Coordonner les parcours des bénéficiaires des chantiers avec les dispositifs « Services Civiques»? L'offre sur le territoire est à identifier.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-b-24-049-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

3.2 Une dynamique renouvelée pour les Quartiers 2030

3.2.1 La participation des habitants

La participation des habitants dans l'élaboration de l'appel à projet permettra de mieux appréhender les attentes des habitants. De plus une restitution annuelle sous la forme de tables ronde thématiques rassemblant opérateurs, habitants et partenaires institutionnels mettrait plus aisément en perspective l'adéquation des attentes globales et une réflexion sur l'orientation de l'appel à projet de programmation de l'année suivante ainsi que de vérifier la pertinence des actions proposées.

3.2.2 Les acteurs locaux

La politique de la ville repose essentiellement sur la vivacité et la qualité du tissu associatif local. Il importe dès lors que l'implantation locale soit un critère déterminant pour les partenaires lorsque ceux-ci décident des financements qu'ils accordent dans le cadre du contrat de ville.

Par ailleurs, afin de développer les synergies au sein du territoire, il convient d'inscrire durablement les groupes de travail thématiques initiés en 2023 entre les partenaires. Ceci permettra de favoriser le partage d'informations et de mieux orienter les appels à projets (éducation, emploi et insertion, santé, ASL...).

Les partenaires associatifs font part de la complexité administrative qui superpose et multiplie les contraintes : saisie des demandes et des bilans, communication tardive des échéances diverses, etc. Ces éléments sont autant de freins au développement des actions sur le territoire. Les partenaires financeurs s'engagent vers une simplification administrative (appels à projets, comitologie).

Les comités de financeurs font remarquer que de nombreux lauréats des appels à projets ne formalisent pas ou peu les bilans des actions et omettent régulièrement de communiquer les dates des échéances et évènements financés dans le cadre de l'appel à projets.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-b-24-049-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

4. Les priorités : un socle commun articulé avec les orientations spécifiques au territoire beaucairois

4.1 Le socle commun : quatre enjeux

• Des quartiers mobilisés pour l'emploi et l'activité économique

Les indicateurs économiques qui caractérisent les difficultés rencontrées par les demandeurs d'emplois dans les quartiers prioritaires de Beaucaire suivent peu ou prou les dynamiques tendancielles départementales :

- Part importante des moins de 25 ans
- surreprésentation des femmes
- niveau de diplôme infra bac majoritaire

Par ailleurs une part importante de ces habitants cumulent souvent les freins (précarité, santé, mode de garde, mobilité, etc.) pour un retour vers l'emploi et nécessitent un accompagnement spécifique.

Toutefois des disparités sont à noter sur Beaucaire :

- des perspectives de recrutements plus contraintes
- des difficultés à recruter très importantes
- une représentation importante des emplois saisonniers

Bassin d'emploi	Projets de recrutement	Difficultés à recruter	Emplois saisonniers
BEAUCAIRE	3 400	63,2 %	55,3 %
BAGNOLS SUR CEZE	3 600	56,1 %	36,4 %
ALES LA GRAND COMBE	4 320	52,1 %	41,9 %
NIMES	12 340	48,6 %	29,4 %
Vauvert	5 180	45,9 %	68,0 %
LE VIGAN GANGES (partiel)	1 550	36,8 %	60,6 %
Total	30 400	50,5 %	43,0 %

Il est proposé, pour lever ces freins et favoriser l'employabilité des habitants des quartiers prioritaires, de modifier la perception des entreprises envers ce public afin de faciliter les recrutements. Ainsi, une meilleure coordination des acteurs économiques et des dispositifs ainsi que le développement de nouveaux partenariats entre institutions, les services publics de l'emploi et les associations pour mieux toucher les publics (avec une attention portée aux femmes, jeunes et au public allophone) apparaissent souhaitables. Par ailleurs, des efforts devront être faits pour favoriser les rencontres entre les habitants des quartiers et les employeurs (entreprises, structures d'insertion par l'activité économique, etc.).

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-b-24-049-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

• Des quartiers « du lien et des émancipations »

En cette période marquée par l'inflation, il est nécessaire d'accompagner les plus fragiles et de créer les conditions pour que chacune et chacun se sente légitime à agir, soit autonome et trouve sa place dans la société. L'objectif est d'agir pour garantir une égalité réelle, changer l'image des quartiers et lutter contre les discriminations notamment en matière d'accès à l'emploi. Les habitants des quartiers populaires doivent se voir assurer un accès réel à leurs droits, de même qu'il doit être veillé au maintien de services publics en proximité, avec des accueils physiques.

• Des quartiers en transitions

L'enjeu des transitions est important et au cœur des quartiers populaires. Les objectifs de ce contrat de ville sont multiples. Il s'agit de :

- engager une transition écologique et solidaire pour améliorer leur quotidien
- construire des réponses sur les champs de l'alimentation, de la gestion des déchets, des pratiques de mobilité douce, de l'accès au numérique ou de la préservation de la santé
- anticiper le vieillissement de la population par une adaptation des logements, l'accompagnement de la mobilité résidentielle des personnes âgées ou le développement d'une offre de services
- répondre aux besoins en matière de santé, avec une attention portée à la santé mentale, un renforcement de l'offre de soins en proximité et le développement d'actions de prévention et médiation en santé
- lutter contre les fractures numériques avec notamment un accompagnement aux e-démarches, l'aide à l'équipement et l'accompagnement pour la prise en main des outils informatiques et des familles dont les enfants sont scolarisés ou en études

• Des quartiers plus sûrs et tranquilles

Il est nécessaire d'amplifier les démarches initiées pour apaiser le quotidien des habitants, de leur logement à l'espace public. Il s'agit de mieux coordonner et mobiliser les moyens de Police et de justice d'État ainsi que de travailler de manière coordonnée avec une continuité entre les actions de prévention, de sécurité et de justice. Par ailleurs, il paraît nécessaire de renforcer la chaîne de prévention et des liens avec les jeunes en risque de décrochage.
Si la sécurité est une mission régalienne de l'État, et comme indiqué *supra*, la commune rappelle les moyens considérables qu'elle mobilise sur la sécurité publique (doublement des effectifs de 2014 à 2024, création d'un nouveau commissariat de Police Municipale en lieu et place du commissariat de Police Nationale qui a quitté la ville pour s'installer dans la commune limitrophe de Tarascon, plus d'un million d'euros sur la vidéosurveillance,...).

4.2 Les axes prioritaires du contrat de ville de Beaucaire

4.2.1 – Vers l'emploi et l'insertion

– Mobiliser et coordonner les services publics ainsi que les acteurs locaux pour mieux s'engager au bénéfice des quartiers dits prioritaires,

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-b-24-049-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

– Favoriser les actions des associations de la programmation annuelle qui s'impliquent pour :

- faciliter l'apprentissage de la langue française en faveur de l'employabilité
- identifier les jeunes décrocheurs pour les accompagner vers des projets éducatifs, d'insertion et de remobilisation,
- déployer des financements en faveur des associations porteuses de solutions innovantes pour remobiliser des publics les plus éloignés de l'emploi.

Le Fonds départemental de soutien à la vie sociale du conseil départemental du Gard et le dispositif régional de soutien aux actions des associations peuvent permettre de soutenir ces actions innovantes.

Ateliers socio-linguistiques Booster

Chantiers Aidar à Beaucaire

Des dispositifs à destination des entrepreneurs en lien avec la politique régionale en faveur de l'entrepreneuriat inscrite dans la Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation écologique (SRESTE) 2022 2028 :

– Déployer le programme «Entrepreneuriat Quartiers 2030» porté avec Bpifrance et le soutien de la Caisse des Dépôts,

– Détecter, informer et orienter les entrepreneurs : programmes de formation et d'accompagnement comme les Écoles Régionales du Numérique.

Des dispositifs à disposition des jeunes :

– « Plan Jeunesse 2023-2028 » pour accompagner les jeunes dans leur parcours éducatif, d'orientation, de mobilité et d'emploi de la Région Occitanie.

– Maisons de l'Orientation, accès aux stages, soutien aux projets lycéens pour l'égalité des chances et promotion du Revenu Écologique Jeunes.

– Mobilisation des fonds européens :

Soutenir les familles inscrites dans une démarche de retour à l'emploi :

La Caf du Gard mobilise ses services sur plusieurs thématiques afin de favoriser l'insertion professionnelle :

– Conciliation vie familiale et professionnelle : soutenir les familles dans l'équilibre entre vie professionnelle et familiale, notamment en facilitant l'accès à des services d'accueil des enfants et des jeunes.

– Autonomie, insertion sociale et professionnelle : encourager l'autonomie des familles et leur insertion sociale et professionnelle en créant des conditions favorables à leur développement personnel.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-b-24-049-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

UNE PRIORITÉ :

Mobiliser le droit commun des partenaires en matière d'insertion, d'emploi et d'accompagnement vers l'entreprenariat. Cette mobilisation implique une veille stratégique afin de mobiliser et susciter une dynamique locale autour des appels à projets du conseil régional Occitanie, du conseil départemental du Gard et de BPI France. Les dispositifs suivants, présents sur le territoire du Gard, apportent une réponse préalable en amont de la programmation annuelle de la Politique de la Ville :

- Ecoles de la deuxième chance (E2C), le dispositif Lectio - Lutte contre l'illettrisme et le dispositif Projet Pro
- Centres ressources illettrisme (CRIA),
- Plateformes de soutien au décrochage (PSAD) qui regroupent les autorités académiques et les acteurs locaux de l'orientation et de l'insertion des jeunes (CIO), missions de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS),
- Mon parcours formation métiers
- Innov'emploi expérimentation : accompagnement à l'emploi en direction des jeunes diplômés domiciliés dans les quartiers politiques de la ville, actions de repérage et de mobilisation des publics.
- Programmes de formation et d'accompagnement comme les écoles régionales du numérique
- Briques de solutions BPIFrance: *Concours Talents des Cités, Entrepreneuriat Quartiers 2030, Bus de l'Entrepreneuriat, CitésLab, Carrefours de l'entrepreneuriat etc.*

Une programmation 2024 du contrat de ville déjà engagée vers les objectifs prioritaires Quartiers 2030 :

Actions emploi/insertion 2024	Actions emploi/insertion 2023
> 6 actions pour 26% des crédits engagés sur la programmation	> 5 actions pour 9,4% des crédits crédits engagés sur la programmation
> dont 3 nouvelles actions initiées par des partenaires locaux	> uniquement des reconductions

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-b-24-049-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

4.2.2 – Proximité et services publics

4.2.2.1 – Remettre la proximité au cœur des quartiers de Beaucaire :

- ✓ Accompagner les actions jugées positives et d'intérêt général portées par les centres sociaux, les espaces de vie sociale, les associations ou les collectivités,

- ✓ Pérenniser et renforcer lorsque c'est possible les postes d'aidants numériques pour accompagner les habitants des quartiers aux usages du numérique,

- ✓ Renforcer la présence humaine dans les quartiers en simplifiant et en accompagnant la professionnalisation des adultes-relais. Les quartiers prioritaires de Beaucaire bénéficient de plusieurs conventions d'adultes relais qui couvrent une grande diversité de thématiques (social, santé, accompagnement, et récemment la tranquillité publique). Il s'agit d'appréhender les problématiques locales pour optimiser ces conventions tant sur la couverture géographique que sur les thématiques,

- ✓ Renforcer la présence de gardiens dans les logements sociaux :
  - ➢ Evaluer de la mise en œuvre du décret gardiens qui prévoit une obligation de 1 gardien pour 100 logements.
  - ➢ Renforcer de la présence de proximité des personnels d'agence,

4.2.2.2 – Accompagner et favoriser une dynamique de santé à Beaucaire :

- ✖ Favoriser l'accès à la santé et accès aux soins : accompagnement psycho-social et mobilisation des acteurs de «l'aller-vers» pour ramener les plus éloignés du système de soin
- ✖ Améliorer l'accès à une alimentation de qualité dans les QPV grâce au programme « mieux manger pour tous »
- ✖ Renforcer la médiation et la prévention à l'école par la mobilisation des acteurs locaux de la santé non-scolaires
- ✖ Promouvoir les actions de prévention et de promotion de la santé auprès des jeunes et des familles
- ✖ lutter contre toutes les formes d'addiction (et notamment l'usage des drogues, du protoxyde d'azote ainsi que l'alcoolisation excessive)
- ✖ Encourage le développement d'actions santé pour les personnes âgées précaires, notamment en favorisant les projets visant à « bien vieillir » dans les quartiers
- ✖ Lutter contre les souffrances psycho-sociales des jeunes et des familles en proposant des approches et des outils adaptés

A noter :

LA création d'une maison médicale à Beaucaire, dans un bâtiment désaffecté de la SNCF à la lisière des QPV centre et ZUP (CCBTA).

l'Ufolep porte la « Maisc
Sport Santé »

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-b-24-049-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

4.2.2.3 – Remobiliser les jeunes (dispositifs de droit commun):

Éducation, soutien à la parentalité et développement de l'enfant : ces actions favorisent la relation parentale et le développement de l'enfant en promouvant des actions de soutien à la parentalité et des temps éducatifs adaptés (REAAP, CLAS). Répondant à des appels à projets, coordination et pilotage spécifiques, les partenaires institutionnels se mobilisent autour de ces dispositifs connexes à la programmation annuelle du contrat de ville.

A travers la compétence ASE du conseil départemental du Gard, l'association Samuel Vincent porte la prévention spécialisée à Beaucaire et anime des ateliers citoyens à destination des jeunes beaucairois. Gestes écocitoyens, sensibilisation à la gestion des déchets, recyclage et donner une seconde vie aux objets du quotidien participe à l'éducation des citoyens de demain.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-b-24-049-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

4.2.3 - Sécurité et tranquillité publique

La commune de Beaucaire est dotée d'effectifs répondant aux enjeux sécuritaires et de tranquillité publique : les effectifs de police municipale sont composés de 26 agents, d'une brigade cynophile et d'un centre de vidéo-surveillance moderne.

Toutefois un axe portant sur la prévention contre les addictions et plus particulièrement l'alcoolisme et l'ivresse publique doit être déployé durant les périodes estivales dans le centre ancien de Beaucaire. En effet ce quartier prioritaire concentre une forte communauté sud-américaine dont une partie est encline à la consommation excessive d'alcool sur la voie publique, entraînant de nombreux désagréments pour les riverains (nuisances sonores, accumulation de déchets sur la voie publique, rixes).

Pour prévenir ces nuisances les opérateurs spécialisés seront mobilisés durant ces périodes, sur des horaires atypiques et coordonnés avec les services municipaux et autres moyens existants.

Les valeurs de la République devront quant à elles être réaffirmées en transversalité des actions déployées afin de lutter contre les phénomènes de séparatisme et de communautarisme.

4.2.4 - Favoriser la découverte du sport et l'accès aux loisirs pour tous

- Développer de nouveaux partenariats entre les établissements culturels et les collectivités ou structures œuvrant en QPV, en particulier les colonies artistiques qui permettent aux adolescents d'exprimer leur créativité durant les vacances scolaires,
- Encourager l'utilisation du « pass Culture » par les jeunes bénéficiaires en QPV.
- Permettre à la micro-folie portée par Booster en centre-ville ancien d'adapter son offre vers la médiation culturelle
- Favoriser les actions annuelles socio-sportives qui mobilisent les valeurs sportives comme vecteur d'intégration et de respect des règles républicaines.

4.2.5 – Favoriser le développement du tissu associatif communal.

Les partenaires associatifs beaucairois sont engagés dans le contrat de ville dans la vie communale, voire à l'échelon intercommunal. La richesse de l'offre témoigne d'une forte dynamique locale.
Afin d'enrichir plus encore cette diversité de services, les dispositifs des partenaires continueront d'accompagner le développement de ces acteurs essentiels du lien social.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-b-24-049-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

Le Fonds départemental de soutien à la vie sociale du conseil départemental du Gard **soutient les initiatives locales pour renforcer la vie sociale** des territoires, en mettant l'accent sur la médiation, l'éducation, l'accès aux droits, l'emploi, la santé, la citoyenneté, et d'autres axes liés au renforcement du lien social et à la participation citoyenne. Ce soutien se porte sur deux axes :

- soutien aux dynamiques collectives visant à renforcer la vie sociale des territoires
- aide aux acteurs de la vie sociale sur les territoires (actions intergénérationnelles, l'insertion des jeunes, le soutien aux familles, et la promotion du lien social).

Ces actions reflètent une approche intégrée et concertée visant à promouvoir l'inclusion sociale, l'éducation, l'emploi, le développement économique, la culture, le sport, et l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers prioritaires, avec une forte implication des acteurs locaux et des partenariats stratégiques pour maximiser l'impact sur le territoire. Toutefois une priorité sera donnée aux initiatives permettant une meilleure accessibilité des actions par des horaires atypiques (soirées, week-end).

4.2.6 – Amélioration du cadre de vie et environnement :

Cet axe se décline très majoritairement par le prisme de compétences des collectivités.

- **Le conseil régional Occitanie** intervient dans la rénovation et la modernisation des équipements et logements dans les quartiers prioritaires, notamment pour lutter contre la précarité énergétique. Elle favorise les mobilités douces et actives pour désenclaver les quartiers. Le dispositif régional de soutien aux actions des associations dans le cadre des contrats de ville de la Région Occitanie permet accompagner les actions en faveur de l'emploi, la formation, le développement économique, l'insertion par le sport et la culture, le lien social, la santé et la transition écologique et énergétique.

- **Le conseil départemental du Gard** agit au travers d'actions de rénovation et de modernisation des équipements et logements, notamment pour lutter contre la précarité énergétique et favoriser les mobilités douces et actives afin de désenclaver les quartiers.

- **La caisse d'allocation familiale du Gard** accompagne les familles afin d'améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement, notamment à travers des dispositifs d'aide à l'investissement et à la modernisation des équipements.

- **La communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence** a lancé une deuxième opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH RU) sur son territoire, avec un focus sur le centre ancien de Beaucaire. Cette initiative, soutenue par des moyens conséquents de l'Etat, vise à lutter contre

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-b-24-049-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

l'habitat indigne, la précarité énergétique et la vacance de logements, contribuant ainsi à améliorer les conditions de vie des habitants.

- **La commune** initie de nombreux projets d'amélioration du cadre de vie à travers des projets de rénovation des espaces publics, des subventions diverses (façades, mobilier de terrasses,...). Elle a par ailleurs mis en place le permis de louer qui permet d'améliorer la qualité des logements et de lutter contre le mal-logement. En parallèle, Monsieur le Maire a lancé la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur qui encadre les règles de construction et rénovation dans le centre ancien classé Site Patrimonial Remarquable, afin de mettre à jour des réglementations obsolètes qui empêchent certaines rénovations et requalifications d'espaces.

Perspectives :

Le dispositif d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est utilisé pour améliorer le cadre de vie des habitants en finançant des projets d'embellissement, de rénovation urbaine et de lien social. Ce dispositif est cadré par une convention entre les bailleurs, l'État et la collectivité du bloc communal portant la compétence politique de la ville, et sera annexée au présent contrat après sa signature.

Ces orientations doivent permettre de recourir en priorité aux dispositifs de droit commun des partenaires institutionnels vers les territoires prioritaires puis de compléter et d'amplifier leurs effets par ceux de la politique de la ville durant la contractualisation Quartiers 2030. Concernant l'État des conventions interministérielles articulent et définissent cet engagement national et par ailleurs devront en évaluer cette dynamique à l'échelle locale.

4.2.7 – Jeunesse et éducation:

Il est nécessaire de renforcer le lien entre les équipes éducatives et les parents pour favoriser la compréhension des attentes scolaires, cultiver un désir d'école chez les enfants et mieux responsabiliser les familles.

Afin de lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire il est nécessaire de mieux identifier les leviers qui permettent d'accompagner les jeunes dans l'élaboration de leur parcours et enfin de les acculturer au milieu professionnel.

Pour atteindre ces objectifs, il est proposé de :

- accompagner les parents dans les démarches scolaires avec l'aide de médiateurs

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-b-24-049-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

- mutualiser les moyens et compétences des acteurs locaux
- développer les réseaux d'informations sur l'orientation
- favoriser la mobilité, notamment vers l'apprentissage

Enfin, il est souligné l'importance de maintenir la médiation scolaire pour orienter les jeunes dans leur vie quotidienne et renforcer leur accompagnement dans la construction de leur projet professionnel.

Axes possibles :

- Organiser une remise des bulletins scolaires avec les médiateurs permet de mobiliser les parents, identifier l'absentéisme et les difficultés sociales, de passer outre la barrière de la langue pour certains parents, d'encourager l'inscription aux dispositifs existants sur le territoire (CLAS, soutien scolaire, projet InPulse), éducateurs spécialisés, chantiers éducatifs,
- Identifer les parents pouvant bénéficier de l'offre locale d'apprentissage de la langue française (ASL, OPRE) ainsi que des dispositifs permettant de lutter l'illettrisme ainsi que les cours d'alphabétisation,
- Proposer des projets à destination des jeunes avec un suivi et un accompagnement en lien avec des actions financées dans le cadre du contrat de ville,
- Simplifier les démarches d'inscriptions scolaires par le biais des médiateurs,
- Mutualiser les moyens et compétences entre acteurs locaux (associations) pour« réinventer » l'accès à l'école : médiateurs spécialisés en matière de scolarité, d'actions innovantes et incitatives sous couvert de l'équipe pédagogique

Initié par le Codes30, le projet partenarial Inpulse permet à des collégiens de Beaucaire de se remobiliser en participant à des ateliers thématiques

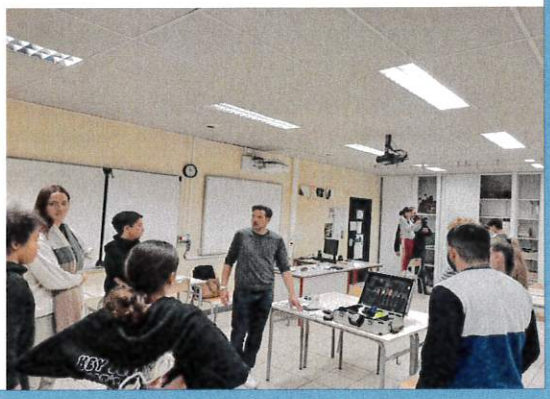

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-b-24-049-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

5 - L'investissement

La précédente génération des contrats de ville s'est focalisée sur la coordination des interventions des partenaires s'agissant du financement d'actions. Les contrats de ville "engagements quartiers 2030" font état d'une ambition nouvelle : mieux coordonner les interventions des partenaires s'agissant des dépenses d'investissement. La présence d'infrastructures et d'équipements, notamment publics, est en effet une condition nécessaire de la prospérité des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En conséquence, les partenaires s'engagent à accroître leur travail commun pour mieux faire converger et articuler leurs différents dispositifs d'investissement.

Par ailleurs, les partenaires mettront tout en œuvre pour inciter des acteurs privés à réaliser des investissements dans les quartiers. A ce titre, les abattements de taxe foncière sur les propriétés bâties pour le patrimoine sis en QPV des bailleurs sociaux doivent permettre à ceux-ci, en concertation avec les partenaires et les habitants, de réaliser des investissements supplémentaires, notamment en matière d'amélioration du cadre de vie et de transition écologique. Par ailleurs, l'engagement des entreprises privées du territoire sera recherché dans une optique de développement de leur responsabilité sociale et environnementale.

En conséquence, les partenaires sont convenus de s'associer réciproquement lors du travail de préfiguration des projets d'investissement dans les différents QPV couverts par le contrat de ville.

6 – Une gouvernance renouvelée

La circulaire de la secrétaire d'Etat chargée de la ville et de la citoyenneté du janvier 2023 relative à la gouvernance des contrats de ville "Engagements quartiers 2030" précise que cette gouvernance doit :

- ✓ ***associer l'ensemble des acteurs susceptibles d'intervenir au bénéfice des habitants des QPV***
- ✓ ***permettre une mobilisation efficace des outils du droit commun en addition des moyens spécifiques à la politique de la ville***
- ✓ ***associer à la gouvernance des contrats de ville les habitants, pour permettre d'améliorer l'adhésion des populations aux dispositifs déployés et mieux calibrer ces derniers en fonction des besoins réels de leurs bénéficiaires***

S'agissant du volet « participation citoyenne », des concertations enrichiront la réflexion locale de mise en œuvre de la programmation.
Elles prendront la forme de tables citoyennes, thématiques, qui permettront de recueillir plus finement les attentes des habitants des deux QPV.
L'animation de la gouvernance locale doit concrétiser l'attente exprimée par les partenaires lors des concertations en matière de simplification.
La participation citoyenne doit être prise en compte dans les échanges.

Le recueil des attentes citoyennes doit permettre de mieux orienter l'appel à projet de programmation annuel.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-b-24-049-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

Deux instances annuelles instruiront et valideront ces orientations :

1. Le comité technique : composé des techniciens des partenaires financeurs, il a pour objectifs de :

* participer à l'élaboration de l'appel à projet
* contrôler la cohérence des actions dans le cadre de l'appel à projets, d'instruire les dossiers
* assurer le suivi des actions, apporter un appui opérationnel aux opérateurs
* recueillir les bilans annuels par des indicateurs prédéfinis lors de l'AAP

2. Le comité de pilotage : l'instance de décision politique qui valide la programmation et définit les orientations stratégiques.

7 – Le suivi et l'évaluation du contrat de ville

L'évaluation des contrats de ville : une obligation légale

Formaliser l'évaluation du contrat de ville à mi-parcours et en fin de contrat est une obligation légale, la loi Lamy du 21 février 2014 stipulant que « *les contrats de villes fixent (...) les moyens d'ingénierie pour l'élaboration, la conduite et l'évaluation du contrat de ville, les indicateurs permettant de mesurer les résultats obtenus, (...) des indicateurs et éléments d'appréciation qualitative issus de l'observation locales.* »

Une évaluation sur un temps long 2024-2030

L'évaluation est réalisée tout au long du processus de mise en œuvre, de manière à :

* Ajuster et clarifier les objectifs du contrat de ville en les rendant davantage opérationnels et adaptés aux enjeux des territoires,
* Maîtriser les processus dans la mise en œuvre du contrat de ville,
* Construire les indicateurs qui n'avaient pas été pensés lors de la signature du contrat de ville,
* Faciliter, dans l'avenir, la réécriture d'un contrat ou projet de territoire.

Une opportunité pour faire vivre le contrat de ville

L'évaluation n'est pas seulement un exercice réalisé pour répondre à une exigence extérieure, mais est surtout une **réflexion interne** qui doit être pleinement intégrée au pilotage du contrat de ville, une occasion de **redynamiser celui-ci** et de mettre à plat tout ce qui a été fait en la matière afin de **remobiliser tous les partenaires.** Pour que cette démarche soit fructueuse, elle doit être abordée comme **un instrument de pilotage** du contrat de ville au bénéfice de la mise en œuvre des actions de la programmation, et ce dans le but d'en améliorer le fonctionnement et la lisibilité.

Une évaluation en 2 temps

Le processus de suivi-évaluation est coconstruit dès l'élaboration du contrat.

Le suivi du contrat de ville permet d'une part la collecte et le recueil de données et d'autre part une analyse puis de proposer un point d'étape aux partenaires.

Le contrat de ville ayant pour échéance l'année 2030, une seule évaluation au bout de 7 ans n'aurait qu'une portée tardive et limitée de son action au quotidien. Elle pourrait

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-b-24-049-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

être perçue comme une déconnexion du terrain face aux enjeux conjoncturels et territoriaux.

L'ensemble des partenaires du contrat de ville conviennent donc de la nécessité de réaliser une évaluation en 2 temps, une à mi-parcours (année 2027) et une à la fin de contractualisation soit en 2030.

L'évaluation à mi-parcours

Elle doit permettre de réajuster les objectifs du contrat de ville compte tenu des évolutions du territoire. Cela permet d'actualiser le programme d'actions prévu, notamment en lien avec les clauses de revoyure, et de préparer l'évaluation de fin de contrat. Dans une autre mesure, la prise en compte du renouvellement des organes délibérant des collectivités territoriales mais aussi au niveau de l'État sera l'occasion de présenter cette évaluation et de les associer aux éventuels réajustements.

L'évaluation en fin de contrat

Elle fera l'objet d'un processus global en s'appuyant à la fois sur le suivi des actions réalisées et des partenariats noués, ainsi que sur les résultats de l'évaluation à mi-parcours.

La loi Lamy stipule par ailleurs que l'expertise des habitants doit faire partie intégrante du processus d'évaluation.

Une démarche d'évaluation nécessaire à la pluralité de points de vue

Dans le cadre de l'évaluation du contrat de ville et notamment sur certains sujets, il est opportun de cumuler et faire se rencontrer des regards différents (chaque institution a des compétences et des champs d'action qui lui sont propres) pour obtenir une analyse la plus complète et partagée possible.

Ainsi seront associés :

- Les élus locaux des collectivités (communes, département, Région) et EPCI,
- Les représentants de l'Etat,
- Les partenaires institutionnels (CAF, MSA, Assurance maladie...),
- Les experts techniques internes et externes,
- Les habitants en tant qu'expert d'usage,
- Les opérateurs du contrat de ville (associations et services municipaux),

Une méthodologie d'évaluation articulée sur 3 axes

- Analyser l'évolution du contexte territorial ;
- Analyser les réalisations et les effets directs du contrat de ville en termes de réduction des inégalités territoriales, compte-tenu de ses objectifs initiaux ;
- Analyser l'ingénierie et la gouvernance du contrat de ville, ainsi que les bénéfices en termes de mobilisation des politiques publiques portées par les différents signataires.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-b-24-049-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 14 octobre 2024
1.1 Marchés Publics

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	14	15

QUESTION N°

B-24-050

OBJET

Avenant n° 4 au marché n° 2023-08-24 concernant les travaux de mise en sécurité de constructions existantes de l'Ilot Aillaud à Beaucaire

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
13	0	2

CONVOCATION

08/10/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le quatorze octobre deux mille vingt-quatre le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes ; Mr : Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE.

Était absent : Mr : Eric MAYOL.

Procuration : D'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON-CLIMENT.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R2194-2 et suivants relatifs aux modifications d'un marché
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
Vu le marché ° 2023-08-24 – Travaux de mise en sécurité de constructions existantes Ilot Aillaud à Beaucaire ;
Vu le projet d'avenant N°04 en plus-value, ci-annexé

Considérant

- **Qu'il** est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires en reprise de charpente sur la partie au-dessus de la rue Camille DESMOULINS, pour créer un débord de toiture de 60 cm pour s'aligner sur la rénovation de toiture prévue en objet du marché, sur le bâtiment C1 ; la réfection de la couverture et des gouttières de la parcelle AX (bât C1) sur la partie au-dessus de la rue Camille DESMOULINS ; travaux selon le devis n°532 du 11/10/2024, d'un montant de 15030€HT établi par la société HELMER, et non désignés au projet ;

- **Qu'il** est nécessaire de prolonger le délai des travaux de 15 jours pour l'ensemble des travaux supplémentaires désignés dans le présent avenant n° 04, portant la durée d'exécution totale à 7 mois et demi.

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire avec 13 voix « Pour » et 2 abstentions de Nelson CHAUDON et Marie-France PERIGNON :

Article 1 : Approuve la conclusion d'un avenant n°04 en plus-value au marché 2023-08-24, avec la société Helmer, mandataire du groupement, dont le siège est situé à Pernes-Les-Fontaines (84 210) et le numéro de SIRET est le 438 707 192 00011, et la société ASENCIO, co-traitant, dont le siège est situé à Beaucaire (30 300) et le numéro de SIRET est le 314 585 571 004.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-b-24-050-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Article 2 : **Précise** que cet avenant n°04 a pour effet d'augmenter le montant du marché de 15 030 €HT soit 18 036 €TTC. Soit un avenant n°4 en Plus-value de 3,13 % sur le montant initial hors-taxe (479 957€HT) et un cumul avenant de 12. 36 %. Le montant total du marché est porté à 539 292 € HT soit 647 150,40 € TTC.

Article 3 : **Acte** cette nouvelle répartition financière du marché comme suit :

Société	Montant initial du marché HT	Montant avenant n°01 en € HT	Montant avenant n°02 HT	Montant avenant n°03 HT	Montant avenant n°04 HT	Nouvelle répartition du marché (HT)
HELMER	314 176,00€		10 320,00€	7 000,00€	15 030,00€	346 526,00€
Sous-Traitant CTC	3 661,00€					3 661,00€
Sous-Traitant LTDP	25 200,00€					25 200,00€
Sous-Traitant GAC	2 500,00€					2 500,00€
SEEMA ASENCIO	134 420,00€	26 985,00€	0,00€	0,00€	0.00€	161 405,00€
Nouveau montant total du marché public :						**539 292,00€**

Article 4 : Inscrit et répartit les dépenses au budget en cours comme suit

Budget	Opération
Principal	9101

Article 5 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Fait à Beaucaire, le 15/10/2024

Le Président
Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance
Catherine CHARDON-CLIMENT

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-b-24-050-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 04

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE
1 AVENUE DE LA CROIX BLANCHE
30300 BEAUCAIRE

B - Identification du titulaire du marché public

MANDATAIRE :
Nom commercial et dénomination sociale : **SOCIETE HELMER**
Adresse : **591 Chemin de William – 84210 PERNES LES FONTAINES**
Courriel : **charpente.helmer@orange.fr**
Numéro de téléphone : **04 90 62 05 05**
Numéro de SIRET : **438 707 192 00011**
Code APE : **4391 a**
Numéro de TVA intracommunautaire : **FR77 438 707 192**

CO-TRAITANT :
Nom commercial et dénomination sociale : **SARL SEEMA ASENCIO**
Adresse : **24 avenue Terre d'Argence – 30300 BEAUCAIRE**
Courriel : **asencio.seema@orange.fr**
Numéro de téléphone : **04 66 59 16 21**
Numéro de SIRET : **314 585 571 00040**
Code APE : **4399C**
Numéro de TVA intracommunautaire : **FR75 314 585 570**

C - Objet du marché public

- Objet du marché public:

Travaux de mise en sécurité de constructions existantes – Ilot Aillaud - Toiture

- Date de la notification du marché public : **19 février 2024**
- Durée d'exécution du marché public : **7 mois et demi à partir de la date de notification du marché au 19/02/2024**
- Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : **20%**
  - Montant HT : **524 262,00 €HT**
  - Montant TTC : **629 114,40 €TTC**

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-b-24-050-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

  - L'exécution de la reprise de charpente sur la partie au-dessus de la rue Camille DESMOULINS, pour créer un débord de toiture de 60 cm pour s'aligner sur la rénovation de toiture du présent marché, sur le bâtiment C1 ; la réfection de la couverture et des gouttières de la parcelle AX (bât C1) sur la partie au-dessus de la rue Camille DESMOULINS ; Travaux selon le devis n°532 du 11/10/2024 de la société HELMER

  - La prolongation de délai de deux semaines pour l'ensemble des travaux supplémentaires désignés dans le devis 532 du 11/10/2024 de la société HELMER et le présent avenant n° 04 portant la fin de l'opération au 01/11/2024

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **15 030,00€ HT**
- Montant TTC : **18 036,00€ TTC**
- % d'écart introduit par l'avenant : **12.36 % avec avenants n°1, n°2 et n°3**

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : **20%**
- Montant HT : **539 292,00 €HT**
- Montant TTC : **647 150,40 €TTC**

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-b-24-050-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A pernes, le 15/10/24

Signature du titulaire,

SOCIETE HELMER
591, chemin de William
84 210 - PERNES LES FONTAINES
siret 438 707 192 000 11
RCS Avignon
04 90 62 05 05

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-b-24-050-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Mr BRANTE Gilles, Mandataire,	Pernes les Fontaines, Le	SOCIETE HELMER 591, chemin de William 84 210 - PERNES LES FONTAINES siret 438 707 192 000 11 RCS Avignon 04 90 62 05 05
	14/10/2024	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

A : Beaucaire ..... , le 15/10/2024

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence »

Accusé de réception préfecture
030-243000585-20241015-D-24-050-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

SOCIETE HELMER
CHARPENTES ET COUVERTURES
591, Chemin de William
84210 PERNES-LES-FONTAINES
Tél. : 04 90 62 05 05 - Fax : 04 90 62 04 88
charpente.helmer@orange.fr

D E V I S n° 532 du : **11/10/2024**

Chantier :
Ilot aillaud
1, place raimond VII
30300 BEAUCAIRE

CCBTA
1, avenue de la croix blanche
30300 BEAUCAIRE

Objet du devis travaux supplementaires - refection de couverture sur passage porche

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1	protections collectives par consoles - pose et dépose à la nacelle	Ens	1,00	2 500,00	2 500,00
2	dépose couverture tuiles canal + flexoutuile + voligeage existant compris emport des ruines	M2	50,00	45,00	2 250,00
3	démolition faîtage bâti compris emport des ruines	Ml	8,00	50,00	400,00
4	disquage béton en bas de pente pour passage chevron en saillie	Ml	8,00	100,00	800,00
5	saillie chevrons 8x10 débord 60cm	Ml	8,00	80,00	640,00
6	voliges 18mm non jointives - bois brut traité	M2	50,00	28,00	1 400,00
7	ecran sous toiture HPV + contrelitelage	M2	50,00	14,00	700,00
8	litelage 27x40	M2	50,00	12,00	600,00
9	arases de reprise suite aux démolitions	Ml	8,00	60,00	480,00
10	couverture tuile à talon collée en canal + tuile canal teinte toit de récup collée sur couvert	M2	50,00	72,00	3 600,00
11	faîtage bâti	Ml	8,00	65,00	520,00
12	solin plomb + baguette stop enduit	Ml	6,20	100,00	620,00
13	gouttière zinc compris raccordement sur gouttière existante	Ml	8,00	65,00	520,00

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-b-24-050-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

©Sage

PERNES-LES-FONTAINES, le 11/10/2024

Total H.T.	**15 030,00**
Total T.V.A. 20,00 %	**3 006,00**
Total T.T.C.	18 036,00
Net à payer (Euro)	**18 036,00**

Escompte de 0 % pour paiement anticipé.

RGE QUALIBAT Votre label de fiabilité **E-E10348**

IBAN : FR76 3025 8100 0008 0154 7880 284
BIC : BATIFRP1XXX

GAN ASSURANCES Contrat n° 201204518

A : Beaucaire..... le : 15 /10 /2024

Devis N° 532

Bon pour Accord.

Signature Entreprise

Signature Client :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence »

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-b-24-050-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

CCBTA
Communauté de communes
Beaucaire Terre d'Argence

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Séance du 14 octobre 2024
7.10 Divers

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	14	15

QUESTION N°

B-24-047 bis

OBJET

Annule et remplace pour correction erreur matérielle – B-24-047

Accord Garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat « Habitat du Gard »

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
15	0	0

CONVOCATION

08/10/2024

DEPOT EN PREFECTURE

Le quatorze octobre deux mille vingt-quatre le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes ; Mr : Catherine CHARDON-CLIMENT, Nelson CHAUDON, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Frédéric MARTIN, Juan MARTINEZ, Myriam NESTI, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE.

Était absent : Mr : Eric MAYOL.

Procuration : D'Olivier RIGAL à Christophe GIBERT.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Catherine CHARDON-CLIMENT.

Vu les articles L5111-4 et L5214-1 et suivants du CGCT,
Vu l'article 2305 du code civil,
Vu le courrier de l'Office Public de l'Habitat du Gard sollicitant la CCBTA pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50% en vue de financer la construction de 82 logements à Beaucaire,
Vu le contrat de prêt n°155514 en annexe entre l'OPH « Habitat du Gard » l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations (CDC),
Vu l'avenant n°202 au contrat modifiant le montage de garantie en annexe.

Considérant que, de par ses statuts, la CCBTA dispose de la compétence en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et d'action pour des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées (PLH, OPAH, opérations acquisitions/ améliorations, embellissement…)

Ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 8 428 015 € souscrit par l'office public de l'habitat « Habitat du Gard », auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre avenant n°202 apportant modification du contrat de prêt N°155514 constitué de 4 lignes du Prêt. Cet avenant a pour objet de répartir la garantie du prêt comme suit : 50 % CD30, 50 % CCBTA. Ledit contrat et son avenant font partie intégrante de la délibération.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne de Prêt sont les suivantes

Caractéristiques Ligne de Prêts	Montant en €	Durée en année	Index	Marge fixe sur index
1- PLAI	**1 946 151**	40	Livret A	- 0.4 %
2-PLAI Foncier	**1 031 789**	50	Livret A	- 0.4 %
3- PLUS	**3 782 043**	40	Livret A	+ 0.6 %
4-PLUS foncier	**1 668 032**	50	Livret A	+ 0.6 %
Total global	**8 428 015**			
Garanties : 50 % CD30	***4 214 007.5***			
50 % CCBTA	***4 214 007.5***			

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-BIS-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Article 3 : **Accorde** la garantie aux conditions suivantes :

- pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de Prêt.

Article 5 : **Autorise** le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Fait à Beaucaire, le 15/10/2024

Le Président
Juan MARTINEZ

La secrétaire de séance
Catherine CHARDON-CLIMENT

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20241015-B-24-047-BIS-DE
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024